

Strasbourg, 5 juin 2025

CEPEJ(2025)3

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

GUIDE SUR L'UTILISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES AUDIENCES A DISTANCE

**Ce Guide vient compléter les lignes directrices de la CEPEJ sur la visioconférence
dans les procédures judiciaires**

Adopté lors de la 44ème réunion plénière de la CEPEJ
(Strasbourg, 4-5 juin 2025)

Table de matière

I.	Introduction	4
II.	L'utilisation et le développement de l'audience à distance	5
A.	Existence d'audiences à distance par matière	5
B.	Déploiement des audiences à distance	6
C.	Utilisation des audiences à distance	7
D.	Fonctionnalités mises en œuvre dans le cadre des audiences à distance	10
E.	Accord des parties ou décision du juge ?	11
F.	Retour d'expériences par d'autres instances	12
III.	Audiences à distance dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme)	14
A.	Principes généraux concernant les auditions à distance	14
B.	Les « objectifs légitimes » des auditions à distance	14
C.	Droit de participer effectivement à son procès	15
D.	Consentement à participer par visioconférence	16
E.	Droit à voir/entendre et être vu/entendu	16
F.	Droit de se défendre en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat	16
G.	Absence d'avocat de la défense	16
H.	Communication avec l'avocat pendant l'audience	17
I.	Interdiction des traitements inhumains ou dégradants	17
J.	Conclusion	18
K.	Index de la jurisprudence citée	18
IV.	Sélection des bonnes pratiques en matière d'audiences à distance	19
A.	Amélioration de la législation (Ligne directrice n° 1)	19
B.	Mettre l'accent sur l'accessibilité (Ligne directrice n° 5)	22
C.	Affaires d'immigration (Ligne directrice n° 8)	24
D.	Identification (Ligne directrice n° 10)	25
E.	Publicité et enregistrement (Ligne directrice n° 12 et 13)	26
F.	Témoins et experts (Ligne directrice n° 14 et 15)	29
G.	Obtention de preuves (Ligne directrice n° 16 - 18)	31
H.	Interprètes (Ligne directrice n° 19 - 20)	31
I.	Financement public et ressources adéquates (Ligne directrice n° 32)	33

J.	Une expérience d'audition réaliste (Ligne directrice n° 33)	35
K.	Instructions pour les participants (Ligne directrice n° 35)	37
L.	Règles de bonnes conduites et autorité de la cour (Ligne directrice n° 35 in fine)	39
M.	Cybersécurité (Ligne directrice n° 42).....	41
N.	Formation (Ligne directrice n° 55).....	42
O.	Auditions hybrides (Principes fondamentaux)	43
P.	Modes alternatifs de règlement des litiges (MARL).....	46
V. Checklist pour les audiences à distance		48
A.	Mesures préparatoires.....	48
B.	Instructions pour les participants	49
C.	Normes techniques.....	50
D.	Une expérience d'audition réaliste.....	51
E.	Sécurité et fiabilité	52
F.	Assistance technique.....	53

I. Introduction

1. Ce Guide¹ vise à fournir un aperçu de l'utilisation des audiences à distance, en tenant compte des expériences des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà. Il préconise une approche réfléchie et équilibrée de l'intégration des audiences à distance dans le système judiciaire, en veillant à ce que les avancées technologiques améliorent l'accès à la justice plutôt qu'elles ne l'entravent, conformément à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et au droit à un procès équitable. Ce Guide complète les Lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires, adoptées par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) lors de sa 36ème réunion plénière en juin 2021.

2. Ce Guide couvre les aspects pratiques des audiences à distance et examine leur impact sur les droits fondamentaux et les procédures judiciaires. Il souligne la nécessité de maintenir l'intégrité des procédures judiciaires, d'assurer une participation égale de toutes les parties et de protéger les droits des défendeurs comme des plaignants. Il contient une compilation des différentes pratiques des États en la matière afin d'offrir une vue d'ensemble des stratégies choisies, des défis rencontrés et des leçons tirées de l'expérience. Il s'adresse aux décideurs politiques et aux praticiens du droit.

3. Le Guide est organisé en quatre parties :

- i. l'utilisation et le développement de l'audience à distance, par une analyse de l'évolution de la disponibilité, du déploiement et de l'utilisation de l'audience à distance au cours des dernières années, en utilisant les statistiques officielles collectées par la CEPEJ ;
- ii. l'analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- iii. une sélection des bonnes pratiques, présentée sous différentes rubriques thématiques : les audiences hybrides, celles concernant les réfugiés, les preuves électroniques, l'accessibilité et les lignes directrices nationales ou régionales existantes ;
- iv. une checklist récapitulative.

¹ Ce Guide a été élaboré sur la base d'un projet préparé par les experts de la CEPEJ : Marek Świerczyński (Pologne) et Alexandre Palanco (France).

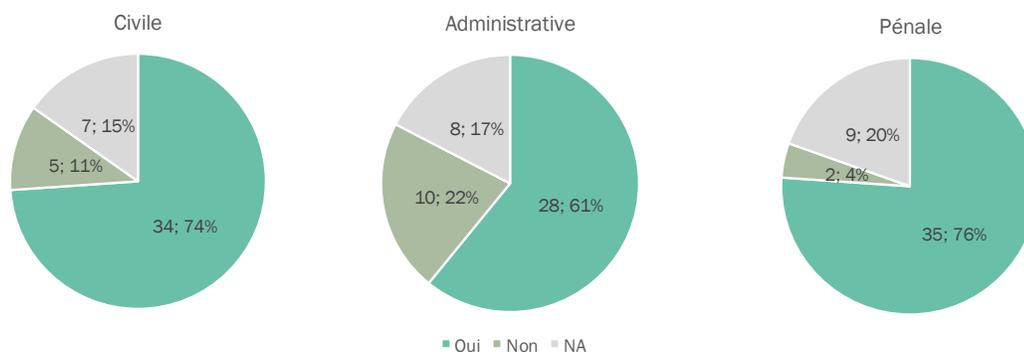
II. L'utilisation et le développement de l'audience à distance

4. La pandémie de COVID-19 a entraîné une évolution rapide et significative vers l'utilisation généralisée de la technologie de visioconférence, permettant aux audiences de se dérouler sans que tous les participants soient physiquement présents dans les locaux du tribunal. Si les audiences en présentiel devraient rester la norme, les audiences à distance offrent des avantages notables en termes d'accessibilité et de flexibilité.

5. La pandémie a mis en évidence les défis et risques potentiels liés à l'utilisation des audiences à distance, en particulier lorsqu'elles sont mises en œuvre dans l'urgence, sans préparation adéquate. Des garanties insuffisantes pourraient ainsi compromettre le droit à un procès équitable. Par conséquent, la poursuite de la mise en place des audiences à distance nécessite un examen attentif de toutes les conditions préalables sur les plans technologique, procédural et juridique afin de garantir que cet outil soit introduit comme un mécanisme sûr, inclusif et efficace dans les procédures judiciaires.

6. Les données ci-dessous² illustrent comment sont utilisées les audiences à distance dans les différents pays européens. Elles mettent en évidence l'adoption et l'essor rapides de cette pratique et technologie, ainsi que certains des défis et impacts associés à cette transformation des procédures juridictionnelles.

A. Existence d'audiences à distance par matière



7. Les données montrent une adoption significative des capacités d'audience à distance dans différents types de procédures judiciaires dans la plupart des pays européens. Les procédures pénales comptent le plus grand nombre de pays (35) autorisant les audiences à distance, soit un peu plus que les affaires civiles et commerciales (34). Les procédures administratives présentent le taux d'adoption le plus faible pour les audiences à distance, avec seulement 28 pays qui les autorisent pour 10 pays qui ne les autorisent explicitement pas. Les résultats relatifs aux procédures administratives sont sous-estimés en raison de l'absence de juridiction administrative distincte dans certains pays. Seuls 5 pays ont indiqué que les audiences à distance n'étaient pas possibles dans les affaires civiles et commerciales, 10 dans les affaires administratives et seulement deux dans les affaires pénales. Sept à neuf pays n'ont pas répondu à cette question (NA - Non Available/ Non disponible).

8. Plusieurs pays autorisent les audiences à distance pour certains types de procédures seulement. Ainsi, la Bosnie-Herzégovine n'autorise les audiences à distance qu'en matière pénale,

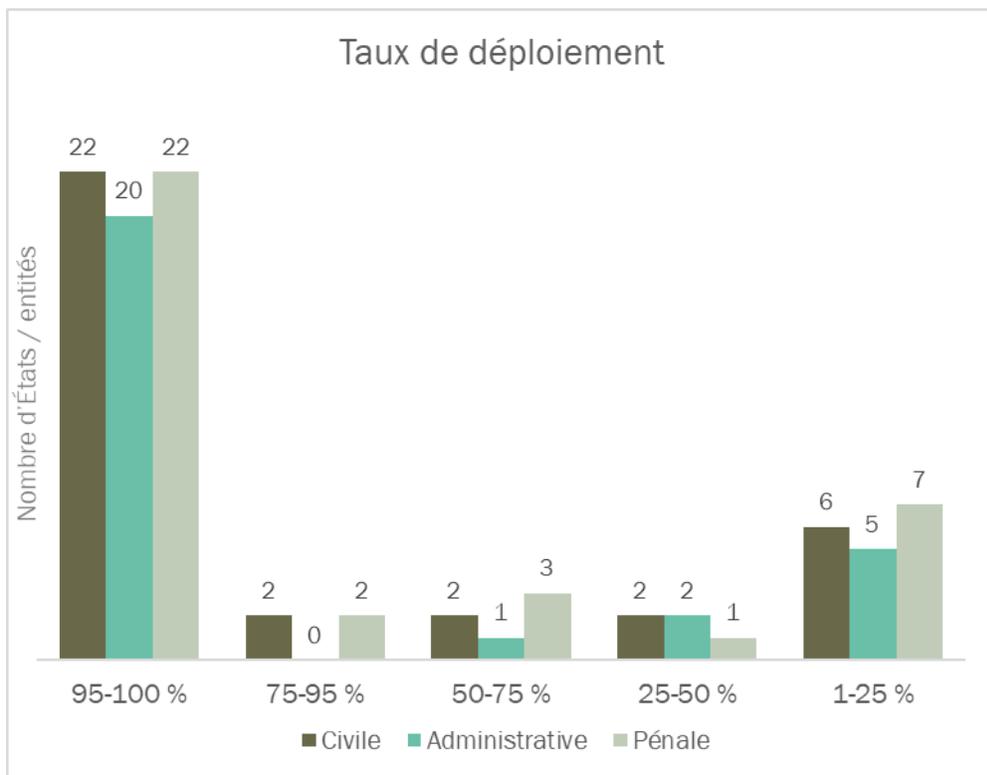
² Les données ont été obtenues dans le cadre du programme d'évaluation de la CEPEJ pour le cycle d'évaluation 2024 (données 2022).

mais la Croatie, l'Estonie, la Finlande, la Pologne et l'Espagne autorisent les audiences à distance pour tous les types de procédures.

9. Ces données démontrent que si les audiences à distance ont été largement adoptées en Europe, leur mise en œuvre varie encore selon les types de procédures et les pays. Le taux d'adoption plus élevé dans les procédures pénales est particulièrement remarquable, car il indique une volonté d'utiliser la technologie même dans des affaires potentiellement sensibles.

10. Les informations relatives à l'existence d'audiences à distance par pays et par matière sont complétées par le niveau de déploiement des outils permettant la tenue d'audiences à distance (taux de déploiement) et le nombre réel d'audiences à distance tenues (taux d'utilisation) par matière, tous deux exprimés en pourcentage du nombre total d'audiences au cours de la période de référence.

B. Déploiement des audiences à distance

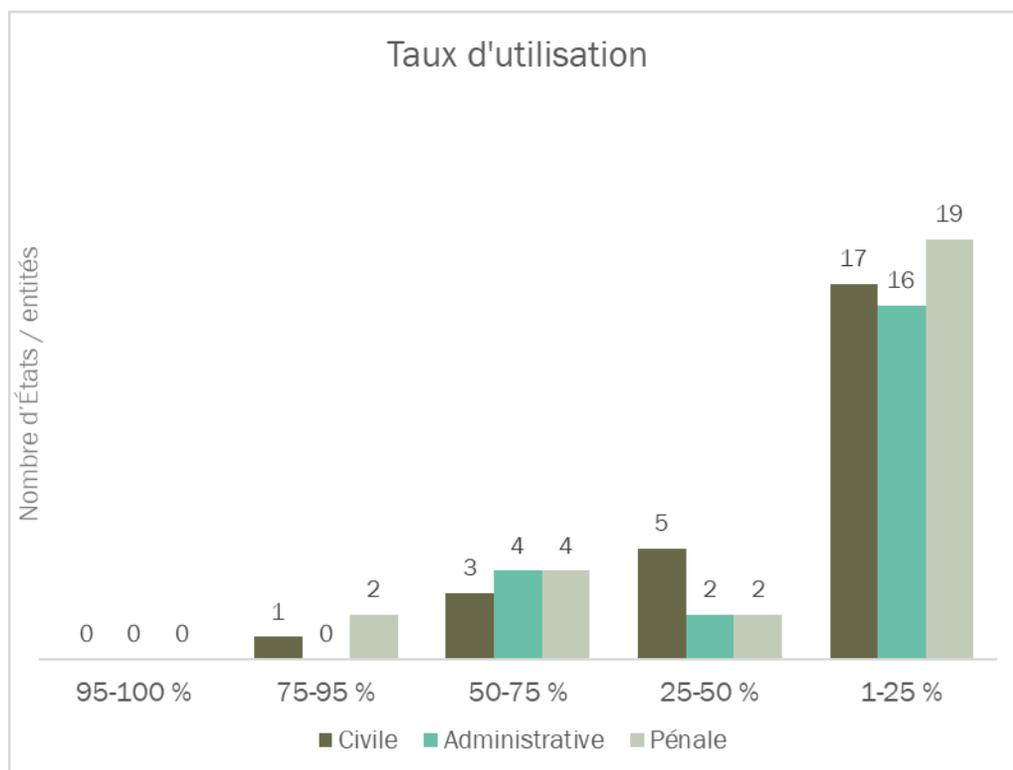


11. Le graphique ci-dessus illustre le taux de déploiement (présence fonctionnelle) pour les pays où les audiences à distance sont disponibles.

12. Les taux de déploiement des audiences à distance sont similaires et généralement élevés pour les procédures civiles et commerciales, administratives et pénales. Un nombre significatif de pays (22, 20 et 22) ont atteint un déploiement presque complet (95-100%) s'agissant, respectivement, des procédures civiles/commerciales, administratives et pénales, ce qui suggère un engagement fort en faveur des procédures d'audience à distance.

13. Néanmoins, les taux de déploiement demeurent faibles ou non disponibles pour un nombre significatif d'États, ce qui indique l'existence d'un potentiel de développement des capacités d'audience à distance.

C. Utilisation des audiences à distance



14. Le graphique ci-dessus présente le taux d'utilisation pour les pays où les audiences à distance sont disponibles. Il indique le niveau d'utilisation des audiences à distance pour toutes les instances et catégories d'affaires dans chaque matière (civile, pénale et administrative). Il est calculé sur la base du rapport entre le nombre d'audiences à distance qui ont été organisées et le nombre total d'audiences pour lesquelles l'audience à distance était possible dans l'année de référence.

15. Les taux d'utilisation des audiences à distance sont, logiquement, nettement inférieurs aux taux de déploiement pour tous les types de procédures.

16. Malgré des taux de déploiement élevés, l'utilisation réelle des audiences à distance reste faible dans de nombreux pays, la majorité se situant dans une fourchette de 1 à 25 % pour tous les types de procédures. La disparité entre des taux de déploiement élevés et des taux d'utilisation plus faibles est logique puisque l'objectif n'est pas d'organiser toutes les audiences à distance, mais d'utiliser la technologie au maximum de son potentiel pour faciliter la procédure et gagner en efficacité. Les chiffres montrent qu'il existe un potentiel important d'utilisation accrue de la technologie de l'audience à distance dans de nombreux pays.

17. Les procédures pénales affichent des taux d'utilisation légèrement plus élevés que les affaires civiles/commerciales et administratives.

18. Un petit nombre de pays affichent un taux d'utilisation élevé (75-95%) pour les affaires civiles et pénales.

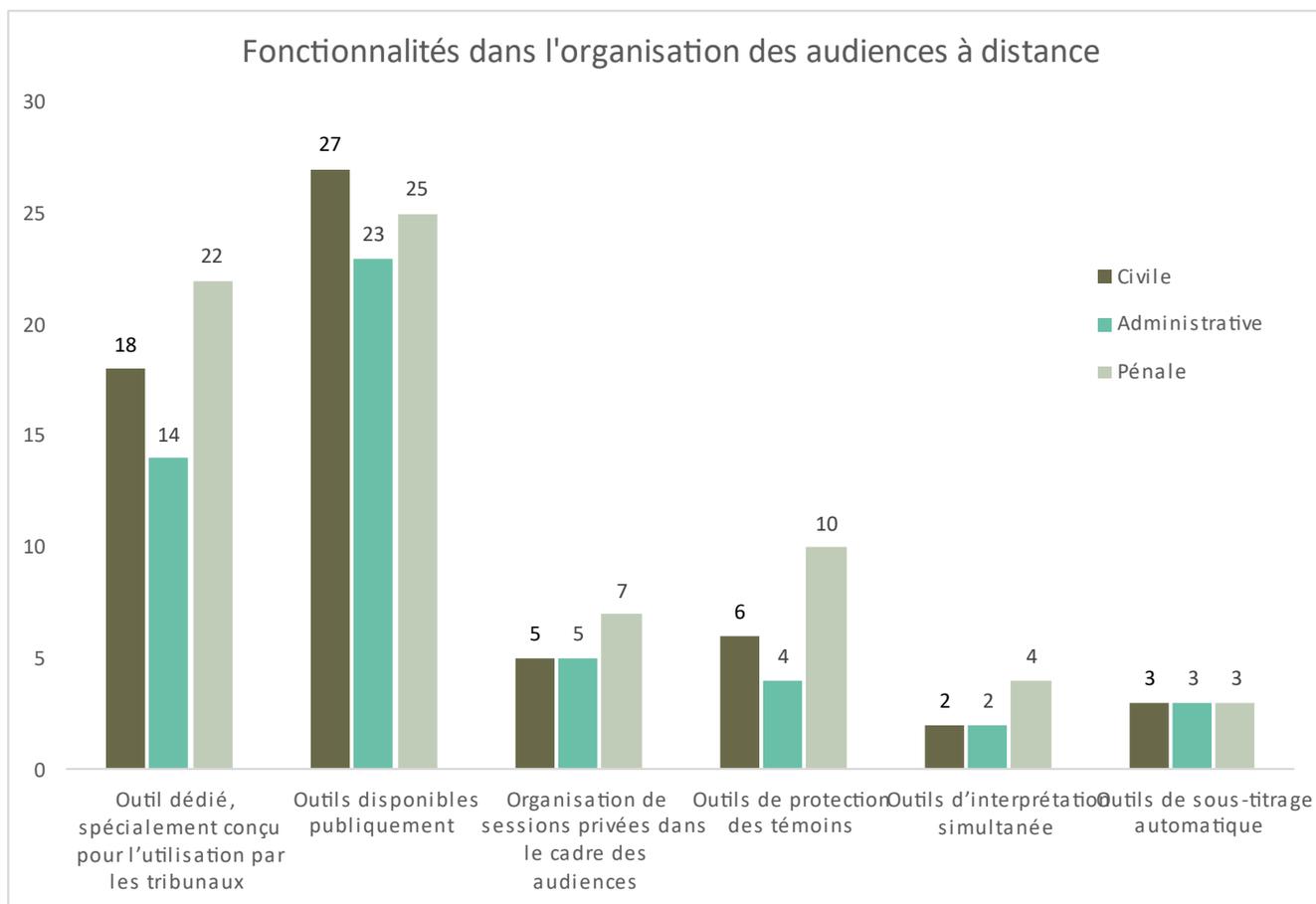
19. Si l'infrastructure pour les audiences à distance est largement déployée, il existe encore des obstacles à leur utilisation généralisée. Ces obstacles peuvent résulter de défis technologiques, de restrictions légales ou des préférences des juges et des parties.

20. Les données complètes et les réponses des États membres sur le déploiement et le taux d'utilisation des audiences à distance par affaire sont présentées ci-dessous³.

³ NA (pas d'information disponible/not available), NAP (pas possible de répondre/not applicable); Albanie ALB, Andorre AND, Arménie ARM, Autriche AUT, Azerbaïdjan AZE, Belgique BEL, Bosnie-Herzégovine BIH, Bulgarie BGR, Croatie HRV, Chypre CYP, République tchèque CZE, Danemark DNK, Estonie EST, Finlande FIN, France FRA, Géorgie GEO, Allemagne DEU, Grèce GRC, Hongrie HUN, Islande ISL, Irlande IRL, Italie ITA, Lettonie LVA, Lituanie LTU, Luxembourg LUX, Malte MLT, République de Moldova MDA, Monaco MCO, Monténégro MNE, Pays-Bas NLD, Macédoine du Nord MKD, Norvège NOR, Pologne POL, Portugal PRT, Roumanie ROU, Serbie SRB, République slovaque SVK, Slovénie SVN, Espagne ESP, Suède SWE, Suisse CHE, Türkiye TUR, Ukraine UKR, Angleterre et Pays de Galles UK:ENG&WAL, Irlande du Nord UK:NIR, Ecosse UK:SCO, Israël ISR, Maroc MAR.

États / entités	Civile		Administrative		Pénale	
	Taux de déploiement	Taux d'utilisation	Taux de déploiement	Taux d'utilisation	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
ALB	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %
AND	NA	NA	NA	NA	NA	NA
ARM	NA	NA	NA	NA	NA	NA
AUT	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %
AZE	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %
BEL	1-25 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %
BIH	NAP	NAP	NAP	NAP	50-75 %	1-25 %
BGR	NA	NA	NA	NA	NA	NA
HRV	95-100 %	NA	95-100 %	NA	95-100 %	NA
CYP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP
CZE	25-50 %	1-25 %	25-50 %	1-25 %	25-50 %	1-25 %
DNK	NA	NA	NA	NA	NA	NA
EST	95-100 %	25-50 %	95-100 %	50-75 %	95-100 %	1-25 %
FIN	95-100 %	25-50 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	25-50 %
FRA	NA	NA	1-25 %	1-25 %	NA	NA
GEO	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %
DEU	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	NAP	NAP
GRC	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %
HUN	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	50-75 %
ISL	95-100 %	NA	NAP	NAP	95-100 %	NA
IRL	50-75 %	1-25 %	NA	NA	50-75 %	1-25 %
ITA	95-100 %	25-50 %	NAP	NAP	75-95 %	50-75 %
LVA	50-75 %	1-25 %	50-75 %	50-75 %	50-75 %	25-50 %
LTU	95-100 %	NA	95-100 %	NA	95-100 %	NA
LUX	NAP	NAP	NAP	NAP	NA	NA
MLT	95-100 %	25-50 %	95-100 %	25-50 %	95-100 %	1-25 %
MDA	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %
MCO	NAP	NAP	NAP	NAP	95-100 %	1-25 %
MNE	NA	NA	0%	0%	NA	NA
NLD	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %
MKD	NAP	NAP	NAP	NAP	95-100 %	50-75 %
NOR	25-50 %	25-50 %	25-50 %	25-50 %	1-25 %	1-25 %
POL	95-100 %	1-25 %	95-100 %	50-75 %	95-100 %	1-25 %
PRT	95-100 %	NA	95-100 %	NA	95-100 %	NA
ROU	95-100 %	NA	95-100 %	NA	95-100 %	NA
SRB	1-25 %	NA	NAP	NAP	1-25 %	NA
SVK	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %
SVN	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %	95-100 %	1-25 %
ESP	95-100 %	50-75 %	95-100 %	50-75 %	95-100 %	50-75 %
SWE	95-100 %	NA	95-100 %	NA	95-100 %	NA
CHE	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %	1-25 %
TUR	75-95 %	50-75 %	NAP	NAP	95-100 %	75-95 %
UKR	NA	NA	NA	NA	NA	NA
UK:ENG&WAL	75-95 %	75-95 %	NA	NA	75-95 %	75-95 %
UK:NIR	95-100 %	NA	95-100 %	NA	95-100 %	NA
UK:SCO	95-100 %	50-75 %	NA	NA	NA	NA
ISR	25-50 %	1-25 %	25-50 %	1-25 %	25-50 %	1-25 %
MAR	NA	NA	NA	NA	NA	NA

D. Fonctionnalités mises en œuvre dans le cadre des audiences à distance

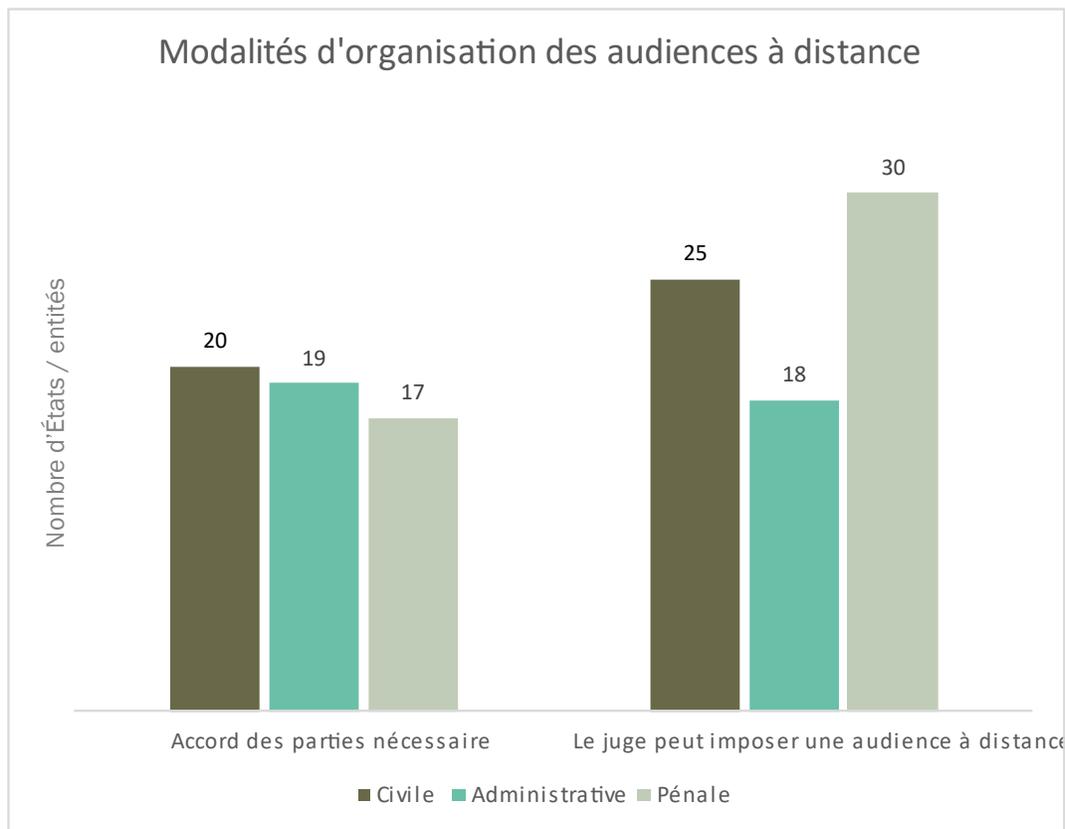


21. L'adoption d'outils d'audience à distance varie considérablement d'un État membre à l'autre, en fonction de disparités dans l'infrastructure technologique ou des priorités politiques : alors que certains pays utilisent à la fois des outils judiciaires spécialisés et des outils standard, d'autres ne dépendent que d'un seul type d'outil.

22. Les taux de disponibilité plus faibles de certaines fonctionnalités peuvent être dus à des difficultés telles que la complexité technique, le coût ou les restrictions légales.

23. Seul un nombre limité de pays disposent de mécanismes permettant des consultations privées pendant les audiences à distance, ce qui soulève des inquiétudes quant au respect de la vie privée et de la confidentialité entre le client et l'avocat. L'utilisation irrégulière de l'interprétation simultanée et du sous-titrage automatique pourrait également être problématique pour une participation aux audiences à distance des personnes ne parlant pas la langue du pays. En outre, la faible adoption de fonctionnalités telles que la transcription automatique et les outils de protection des témoins démontre un fort potentiel de développement et d'investissement.

E. Accord des parties ou décision du juge ?



24. Il n'existe pas d'approche uniforme sur la question de savoir si le consentement des parties est nécessaire ou si les juges peuvent imposer des audiences à distance sans leur accord.

25. Dans les procédures civiles et commerciales, il existe une préférence pour l'autorisation des audiences à distance sans le consentement des parties qui donne aux juges un plus grand pouvoir d'appréciation.

26. Pour les affaires administratives, il est légèrement préférable que les parties décident si elles souhaitent participer à des audiences en ligne.

27. Pour les affaires pénales, il convient de mettre davantage l'accent sur l'octroi aux juges d'un plus grand pouvoir discrétionnaire dans la décision d'imposer des audiences à distance.

28. Dans l'ensemble, les États membres sont toujours à la recherche d'un équilibre entre efficacité, accès à la justice et respect des droits procéduraux dans les audiences à distance. La flexibilité observée dans certaines juridictions peut être le signe d'une approche évolutive, permettant une adaptation en fonction des circonstances spécifiques de chaque cas.

29. Cette analyse donne un aperçu des pratiques actuelles⁴, mais il est important de noter que les politiques relatives aux audiences à distance continuent à évoluer.

F. Retour d'expériences par d'autres instances

30. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est inquiété des violations du droit à un procès équitable résultant de l'utilisation des audiences en distance, en particulier pendant la pandémie. Ces audiences soulèvent plusieurs difficultés, concernant notamment les barrières numériques pour les populations autochtones et les communautés rurales, les problèmes linguistiques dus à l'insuffisance de l'interprétation ou encore les risques pour la confidentialité entre les détenus et leurs avocats. Il est également difficile de vérifier l'identité des parties, de gérer les preuves et de prévenir l'influence de tiers sur les témoins. En réponse à ces problèmes, le HCDH a mis en place un suivi des procédures et a élaboré un document d'orientation qui mentionne les garanties permettant d'assurer l'équité des audiences en ligne⁵.

31. Le site web Remote Courts Worldwide a passé en revue 168 juridictions qui ont organisé des audiences à distance, principalement par vidéo, ce qui indique une large adoption internationale des systèmes d'audience à distance dans les tribunaux. Les pays qui avaient déjà initié la numérisation au sein de leurs tribunaux avant la pandémie ont semblé s'adapter logiquement plus facilement aux audiences à distance⁶.

32. Un rapport de la Banque mondiale note que les niveaux de numérisation des tribunaux ont augmenté dans de nombreux pays, 77 des 120 pays ayant introduit des fonctions électroniques supplémentaires dans leurs tribunaux. Toutefois, la pandémie a également exacerbé la fracture numérique entre les économies développées et les économies en développement dans ce domaine⁷.

33. Les usagers qui assistent à des audiences à distance semblent être plus satisfaits de leur expérience globale que ceux qui y assistent en présentiel. Une étude britannique récente a révélé que 63 % des participants à des audiences à distance étaient satisfaits de leur expérience globale, contre 56 % des participants en présentiel. La satisfaction était particulièrement élevée chez ceux qui ont participé par vidéo (67 %), contre 60 % par audio. Dans toutes les juridictions et tous les groupes démographiques les participants à distance étaient au moins aussi satisfaits que les participants en présentiel, et souvent davantage. En outre, les participants à distance ont été plus nombreux à déclarer que leur expérience avait dépassé leurs attentes que les usagers en présentiel (33 % contre 25 %). Parmi ceux qui ont assisté à une audience par vidéo, 38 % ont estimé que leur expérience avait été meilleure que prévu, contre 31 % des utilisateurs d'audiences audio.

34. La plupart des usagers britanniques n'ont pas rencontré de problèmes techniques lors des audiences à distance. L'étude britannique montre que parmi les problèmes techniques rencontrés par les usagers, les plus fréquemment signalés sont importants : une qualité audio irrégulière avec des coupures de son (46 %), des déconnexions affectant eux-mêmes ou d'autres personnes (39 %), des échos (36 %), une qualité vidéo irrégulière pour ceux qui utilisent la vidéo (31 %), des retards

⁴ Pour des données détaillées sur les audiences à distance, sur le site de la CEPEJ, consultez CEPEJ-STAT et le tableau de bord sur les [questions relatives aux TIC](#) :

<https://public.tableau.com/app/profile/cepej/viz/ICTQuestionExplorerFR/ICTQUESTIONEXPLORERDASHBOARD>

⁵ Voir : <https://www.ohchr.org/en/stories/2023/08/trial-monitoring-protect-right-fair-trial> et

<https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/ruleoflaw/Briefer-Online-hearings-justice-systems.pdf>

⁶ Voir : <https://remotecourts.org/country/europe.htm>

⁷ Voir :

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099825001082425972/pdf/IDU1f91ae60616eb614fd61866c1278bcc8c700e.pdf>

entre les utilisateurs (17 %), des difficultés de connexion via des liens ou des codes d'accès (14 %), des images granuleuses ou sombres (13 %)⁸.

35. L'enquête menée auprès des utilisateurs au Royaume-Uni a révélé que, dans l'ensemble, 19 % des participants s'inquiétaient de la protection de leur vie privée pendant leur audience. Ces préoccupations étaient plus fréquentes chez les personnes qui assistaient à l'audience en présentiel (23 %) que chez celles qui y assistaient à distance (17 %), et étaient particulièrement répandues dans les audiences relatives les affaires familiales (24 %) et les audiences des Magistrates' courts et de la Crown Court (26 %). Les entretiens avec les usagers ont montré que ceux qui assistaient à distance à l'audience se sentaient plus en sécurité, moins anxieux et plus à l'aise dans leur propre maison.

36. La Faculté de droit de l'Université de Glasgow et Ipsos Scotland ont mené une étude sur le déploiement et l'utilisation des audiences à distance pendant la pandémie de COVID-19 en Écosse. L'étude, publiée en août 2023, a mis en lumière des avantages potentiels pour les usagers vulnérables des tribunaux et des avantages en termes de temps, de coût et de confort, mais aussi des défis communs, y compris des problèmes techniques et des obstacles à la littératie numérique. Les audiences à distance ont été perçues comme présentant des avantages potentiels pour certains groupes d'usagers vulnérables (tels que les enfants et les jeunes ayant des besoins supplémentaires, ainsi que les parties ayant subi des violences domestiques), facilitant leur participation à l'audience et la rendant plus efficace⁹.

⁸ Voir : J. Clark, Evaluation of remote hearings during the COVID 19 pandemic. Research report, HMCTS, December 2021, p. 27, 29, 48, 55 - 56, 65-80, 82 - 83, 86.

⁹ Voir : Scottish Civil Justice System Study (2023), PPDAS1332082 (08/23), ISBN: 978-1-83521-167-0.

III. Audiences à distance dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme)

Cour européenne des droits de l'homme, 5 octobre 2006, *Marcello Viola c. Italie*, 45106/04

« 67. Si la participation de l'accusé aux débats par vidéoconférence n'est pas, en soi, contraire à la Convention, il appartient à la Cour de s'assurer que son application dans chaque cas d'espèce poursuit un but légitime et que ses modalités de déroulement sont compatibles avec les exigences du respect des droits de la défense, tels qu'établis par l'article 6 de la Convention. »

37. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la participation à distance (par exemple par vidéoconférence) pendant les procédures judiciaires demeure pour l'instant limitée. Toutefois, la Cour a établi des principes directeurs susceptibles d'aider les États à utiliser la visioconférence d'une manière compatible avec le droit à un procès équitable tel qu'il est consacré par l'article 6 de la Convention¹⁰.

38. Bien que cette jurisprudence concerne presque exclusivement le volet pénal de l'article 6 de la CEDH, la Cour a réitéré des principes similaires concernant son volet civil, dans une affaire relative à une audience du tribunal sur la responsabilité parentale où le père n'avait pas obtenu de visa pour assister à l'audience¹¹.

A. Principes généraux concernant les auditions à distance

39. En ce qui concerne l'utilisation de la visioconférence, la Cour a déclaré que cette forme de participation à la procédure « n'est pas, en soi », incompatible avec la notion de procès équitable et public¹². Cette compatibilité « en soi » va toutefois de pair avec un examen de la manière dont la visioconférence est utilisée dans une affaire donnée¹³.

40. Tout d'abord, l'État doit être en mesure de démontrer que la participation du défendeur à la procédure par visioconférence « poursuit un but légitime »¹⁴.

41. D'autre part, les modalités de participation à la procédure par visioconférence doivent être compatibles avec les exigences du respect des droits de la défense¹⁵. A ce sujet, dans des affaires concernant l'utilisation judiciaire de la visioconférence, la Cour a déjà jugé que « toute mesure restreignant les droits de la défense doit être absolument nécessaire »¹⁶. Ainsi, lorsqu'une mesure moins restrictive peut suffire, elle doit être privilégiée.

42. De plus, la Cour a reformulé ces critères en plaçant au centre de son contrôle le respect de « l'équité globale de la procédure »¹⁷.

B. Les « objectifs légitimes » des auditions à distance

43. Le premier aspect du contrôle effectué par la Cour dans les cas de comparution par visioconférence concerne le but légitime invoqué par l'État.

¹⁰ *Marcello Viola c. Italie*, § 67

¹¹ *Jallow c. Norvège*, §64

¹² *Marcello Viola c. Italie*, § 67 ; *Asciutto c. Italie*, § 64 ; *Alppi c. Finlande (déc.)*, § 19

¹³ *Marcello Viola c. Italie*, §§ 67 et 73-74 ; *Bivolaru c. Roumanie (n° 2)*, n° 66580/12, § 138 ; *Alppi c. Finlande (déc.)*, §19

¹⁴ *Marcello Viola c. Italie*, § 67

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ *Marcello Viola c. Italie*, § 62

¹⁷ *Alppi c. Finlande*, §20

44. Comme dans beaucoup d'autres cas, ce contrôle apparaît largement formel dans la jurisprudence de la Cour. Jusqu'à présent, la Cour a accepté plusieurs raisons invoquées par les États, à savoir :

- protection de l'ordre public, prévention de la criminalité¹⁸ ;
- protection du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des témoins et des victimes de crimes¹⁹ ;
- réduction de la propagation de COVID-19²⁰ ;
- réduction des délais de transfert des détenus et ainsi simplification et accélération les procédures pénales²¹.

45. En matière d'utilisation judiciaire de la visioconférence, la Cour rattache toujours ce dernier objectif légitime à d'autres objectifs plus généraux, tels que « le droit à un jugement dans un délai raisonnable et la nécessité en découlant d'un traitement rapide des affaires inscrites au rôle »²².

46. Enfin, dans certaines affaires, la Cour a constaté que l'Etat n'avait pas offert d'argument pour justifier le choix de recourir à la comparution par vidéo au lieu de permettre au requérant de comparaître en personne. La condition tenant à l'existence du but légitime faisait dès lors défaut. Elle examine cependant à titre surabondant si les droits de la défense ont été respectés. C'est le cas, par exemple, lorsque l'accusé se trouve dans la même ville que le tribunal où se tient l'audience²³, ou a fortiori lorsque l'accusé a déjà été transféré dans la ville où doit se tenir l'audience²⁴.

C. Droit de participer effectivement à son procès

47. L'article 6 § 1 de la Convention garantit le droit de toute personne accusée d'une infraction de participer effectivement à son procès, ce qui inclut, entre autres, le droit non seulement d'être présente, mais aussi d'entendre et de suivre la procédure²⁵.

48. La Cour rappelle régulièrement que « la comparution d'un prévenu revêt une importance capitale dans l'intérêt d'un procès pénal équitable et juste »²⁶. Cette affirmation repose sur deux exigences principales : le « droit du prévenu à être entendu » et « la nécessité de contrôler l'exactitude de ses affirmations et de les confronter avec les dires de la victime (...) et des témoins »²⁷. En outre, la présence du prévenu en première instance lui permet d'exercer les différents droits que lui confère l'article 6 § 3 (notamment le droit de se défendre en personne, le droit d'interroger ou de faire interroger les témoins à charge et le droit de se faire assister gratuitement d'un interprète).

49. La Cour établit ainsi un véritable « droit d'être présent dans la salle d'audience », qui constitue « l'un des éléments essentiels de l'article 6 »²⁸.

50. Toutefois, la Cour rappelle régulièrement que « la présence physique d'un accusé dans la salle d'audience est hautement souhaitable, mais qu'elle n'est pas une fin en soi »²⁹. Par conséquent, la

¹⁸ *Asciutto c. Italie*, § 68

¹⁹ *Idem*.

²⁰ *Alppi c. Finlande (déc.)*, §22

²¹ *Marcello Viola c. Italie*, § 70 ; *Yevdokimov c. Russie*, § 43

²² *Idem*.

²³ *Gorbunov et Gorbatchev c. Russie*, § 38 ; *Medvedev c. Russie*, § 30

²⁴ *Sevastianov c. Russie*, § 72 ; *Orlov c. Russie*, § 105

²⁵ *Murtazaliyeva c. Russie [GC]*, § 91 ; *Stanford c. Royaume-Uni*, § 26

²⁶ *Lala c. Pays-Bas*, § 33 ; *Poitrinol c. France*, § 35

²⁷ *Sejdovic c. Italie [GC]*, § 92

²⁸ *Hermi c. Italie [GC]*, §§ 58-59 ; *Sejdovic c. Italie [GC]*, §§ 81 et 84 ; *Arps c. Croatie*, § 28.

²⁹ *Golubev c. Russie (déc.)* ; *Ulimayev c. Russie (déc.)*, §37

présence physique de l'accusé par visioconférence n'est pas, en soi, contraire aux exigences de l'article 6³⁰.

D. Consentement à participer par visioconférence

51. La jurisprudence de la Cour est peu fournie en ce qui concerne le consentement de l'accusé à la participation par visioconférence. Lorsque ce choix des autorités nationales poursuit un but légitime et que les droits de la défense sont respectés, l'obtention du consentement de la personne concernée ne semble pas être une exigence prévue à l'article 6 § 1 de la Convention.

52. Deux remarques peuvent néanmoins être faites concernant les Etats permettant aux prévenus de refuser leur consentement.

53. Tout d'abord, la personne concernée doit être informée suffisamment à l'avance que l'audience se déroulera par visioconférence. Cette garantie vise à lui laisser le temps de consulter son avocat et, le cas échéant, de refuser de consentir à cette forme de participation³¹.

54. D'autre part, lorsqu'une personne refuse de consentir à sa participation par visioconférence, dans les cas prévus par le droit interne et après consultation de son conseil, la Cour tient compte de ce refus lorsqu'elle examine un grief relatif au manque de diligence des autorités nationales pour entendre l'accusé en personne³².

E. Droit à voir/entendre et être vu/entendu

55. Selon la Cour, les États doivent veiller à ce que « le requérant puisse suivre la procédure et être entendu sans obstacles techniques »³³.

56. La liaison vidéo doit permettre à l'accusé de voir la salle d'audience et les personnes qui y sont présentes et d'entendre ce qui s'y dit. Elle doit également permettre à l'accusé d'être vu et entendu par les personnes présentes et de faire des déclarations³⁴.

57. Cette possibilité d'être vu et entendu concerne également les autres parties, y compris le juge et les témoins³⁵.

F. Droit de se défendre en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat

58. En ce qui concerne les audiences par visioconférence, la Cour précise que lorsqu'un accusé communique avec le tribunal par liaison vidéo, l'exercice du droit à l'assistance juridique « revêt une importance particulière »³⁶.

G. Absence d'avocat de la défense

59. La Cour a estimé que pour bénéficier d'un procès équitable, le requérant qui comparaît devant le tribunal par visioconférence doit être représenté par un avocat, en particulier lorsqu'un représentant du ministère public participe à l'audience³⁷. Lorsqu'un procès se déroule par visioconférence, les juridictions nationales doivent vérifier les raisons de l'absence de l'avocat de

³⁰ *Idem*.

³¹ Sevastyanov c. Russie § 72

³² Bivolaru c. Roumanie (n° 2), § 138

³³ Ascitutto c. Italie, § 64

³⁴ Sakhnovskiy c. Russie [GC], § 98 ; Marcello Viola c. Italie, §§ 72-74

³⁵ Yevdokimov c. Russie, § 43

³⁶ Shulepov c. Russie, § 35 ; Grigoryevskikh c. Russie, § 92

³⁷ Grigoryevskikh c. Russie, § 92 ; Shulepov c. Russie, § 35

l'accusé. La Cour a constaté à plusieurs reprises une violation de l'article 6 §§ 1 et 3 (c) lorsque le tribunal n'avait pas vérifié le motif ³⁸.

60. Dans ces situations, les autorités nationales sont censées garantir les droits de l'accusé en ajournant l'audience et/ou en désignant un nouvel avocat, même si l'absence du premier avocat ne leur est pas imputable³⁹.

H. Communication avec l'avocat pendant l'audience

61. Selon la Cour, les États doivent fournir à la personne jugée les moyens d'une « communication effective et confidentielle avec un avocat »⁴⁰.

62. En ce qui concerne l'efficacité de la communication, les États ont l'obligation de garantir des installations et un temps suffisant pour la consultation entre l'avocat et l'accusé⁴¹.

63. En ce qui concerne la confidentialité de la communication, la Cour rappelle que « le droit pour l'accusé de communiquer avec son avocat hors de portée d'ouïe d'un tiers figure parmi les exigences élémentaires du procès équitable dans une société démocratique et découle de l'article 6 § 3 c) de la Convention ». Pour garantir l'effectivité de ce droit, l'avocat doit pouvoir s'entretenir avec son client et recevoir de lui des instructions confidentielles sans surveillance⁴².

64. L'accusé doit avoir la possibilité de communiquer avec son avocat sur une ligne sécurisée distincte du canal vidéo mise en place et contrôlée par les autorités nationales. Dans le cas contraire, il a des raisons légitimes de se sentir mal à l'aise pour s'entretenir avec son avocat⁴³.

65. Les autorités nationales doivent veiller à ce qu'aucun tiers ne soit présent lorsque l'accusé s'entretient avec son avocat, même lorsqu'ils communiquent par liaison vidéo ou avant une audience où la visioconférence doit être utilisée. La Cour a expliqué que la présence de coaccusés, de codétenus ou de gardiens de prison viole le droit à la confidentialité de ces échanges⁴⁴. Il appartient à l'État défendeur de démontrer que ces conditions sont remplies⁴⁵.

66. En outre, lorsqu'une conversation par visioconférence est interceptée, le contenu réel de l'échange ou la date à laquelle l'accusé a eu connaissance de l'interception ne sont pas pertinents pour conclure à une violation des droits de la défense de l'accusé. En l'absence de sanction efficace pour dissuader une telle interception, l'accusé peut craindre d'autres interceptions au cours de la procédure et, par conséquent, hésiter à aborder des questions susceptibles d'être utiles à l'accusation⁴⁶.

I. Interdiction des traitements inhumains ou dégradants

67. La Cour considère que l'absence de publicité d'une audience, par exemple parce que le requérant y participe au moyen d'une liaison vidéo, n'empêche pas nécessairement un traitement pouvant entrer dans la catégorie des traitements dégradants. Par conséquent, l'enfermement d'un

³⁸ Grigoryevskikh c. Russie, § 92 ; Krylov c. Russie, § 47 ; Shulepov c. Russie, § 35 ; Shugayev c. Russie, §§ 53- 55.

³⁹ Sevastyanov c. Russie, § 73

⁴⁰ Asciutto c. Italie, § 64

⁴¹ Sakhnovskiy c. Russie [GC], § 97

⁴² *Idem*.

⁴³ Sakhnovskiy c. Russie, § 45

⁴⁴ Yudin c. Russie, § 42

⁴⁵ *Idem*, § 43

⁴⁶ Zagaria c. Italie, §§ 33-35

prévenu dans une cage métallique lors d'une audience par liaison vidéo constitue un traitement dégradant en violation de l'article 3 de la Convention⁴⁷.

J. Conclusion

68. La jurisprudence de la Cour concernant les audiences par visioconférence est d'une importance capitale car elle fixe le cadre général de l'utilisation de cette technologie et oblige les Etats à respecter les règles relatives au droit à un procès équitable. La jurisprudence de la Cour reste un corpus en construction. Dans certains domaines, des orientations supplémentaires pourraient aider les États garantir une mise en œuvre efficace et pleinement respectueuse des droits de l'homme des audiences par visioconférence.

69. Tout d'abord, la jurisprudence de la Cour se concentre principalement sur les procédures pénales, négligeant souvent les implications potentielles de la visioconférence - à la fois positives et négatives - dans d'autres contextes juridictionnels. En outre, la jurisprudence de la Cour met principalement en évidence les lacunes potentielles des États défendeurs, limitant ainsi son utilité pour ceux qui souhaitent une compréhension plus large des bonnes pratiques ou des approches alternatives. En outre, la jurisprudence de la Cour est relativement brève en ce qui concerne les exigences technologiques spécifiques ou les défis associés aux audiences par visioconférence. Des questions telles que la connectivité internet, la qualité de la caméra ou les problèmes de cybersécurité - des facteurs qui pourraient influencer de manière significative l'équité de la procédure - ne sont pas entièrement abordées. Enfin, la jurisprudence de la Cour n'explore pas de manière approfondie les biais potentiels qui pourraient découler des audiences par visioconférence, tels que l'impact des comparutions virtuelles sur la perception qu'ont les juges des accusés ou des témoins. Cette omission laisse une lacune importante dans la compréhension de toutes les implications de cette technologie sur les droits à un procès équitable.

K. Index de la jurisprudence citée

CourEDH, 25/10/2016, Arps c. Croatie, app. no 23444/12
CourEDH, 27/11/2007, Ascitto c. Italie, app. no. 35795/02
CourEDH, 02/10/2018, Bivolaru c. Roumanie n° 2, app. n° 66580/12
CourEDH, 09/11/2006, Golubev c. Russie (déc.), app. no. 26260/02
CourEDH, 01/03/2016, Gorbunov et Gorbachev c. Russie, app. no. 43183/06+
CourEDH, 09/04/2009, Grigoryevskikh c. Russie, app. no. 22/03
CourEDH, 19/10/2006, Hermi c. Italie [GC], app. no. 18114/02
CourEDH, 17/04/2018, Karachentsev c. Russie, app. no 23229/11
CourEDH, 14/03/2013, Krylov c. Russie, app. no. 36697/03
CourEDH, 22/09/1994, Lala c. Pays-Bas, app. n° 14861/89
CourEDH, 05/10/2006, Marcello Viola c. Italie, app. no. 45106/04
CourEDH, 27/06/2017, Medvedev c. Russie, app. no. 5217/06
CourEDH, 18/12/2018, Murtazaliyeva c. Russie [GC], app. no. 36658/05
CourEDH, 21/06/2011, Orlov c. Russie, app. n° 29652/04
CourEDH, 02/11/2010, Sakhnovskiy c. Russie [GC], app. no. 21272/03
CourEDH, 27/11/2018, Sakhnovskiy c. Russie, app. no. 39159/12
CourEDH, 22/04/2010, Sevastyanov c. Russie, app. no. 37024/02
CourEDH, 14/01/2010, Shugayev c. Russie, app. no. 11020/03
CourEDH, 26/06/2008, Shulepov c. Russie, app. no. 15435/03
CourEDH, 23/02/1994, Stanford c. Royaume-Uni, app. no. 16757/90
CourEDH, 23/11/1993, Poitrimol c. France, app. no. 14032/88
CourEDH, 01/03/2006, Sejdovic c. Italie [GC], app. no. 56581/00

⁴⁷ Karachentsev c. Russie, §§ 50-54

CourEDH, 21/02/2017, Ulimayev c. Russie (déc.), app. no 23324/04
CourEDH, 16/02/2016, Yevdokimov c. Russie, app. no. 27236/05
CourEDH, 11/12/2018, Yudin c. Russie, app. no. 9904/09
CourEDH, 27/11/2007, Zagaria c. Italie, app. no. 58295/00

IV. Sélection des bonnes pratiques en matière d'audiences à distance

70. La sélection ci-dessous est une compilation des développements récents nationaux en matière d'audiences à distance, structurée comme les Lignes directrices de la CEPEJ sur la visioconférence dans les procédures judiciaires. Ces pratiques s'appuient sur une infrastructure numérique et des mesures de cybersécurité nettement améliorées depuis la pandémie COVID-19, ce qui garantit que les audiences à distance sont non seulement réalisables, mais aussi hautement sécurisées et efficaces (voir Conseil consultatif de juges européens (CCJE), Etude thématique du CCJE sur les leçons tirées de la pandémie de COVID-19 et leur effet sur l'administration de la justice, CCJE(2023)4, Strasbourg, 1er décembre 2023).

A. Amélioration de la législation (Ligne directrice n° 1)

71. Depuis la pandémie, les États ont fait des efforts significatifs pour améliorer la législation sur les audiences à distance afin notamment de s'aligner sur les principes des lignes directrices de la CEPEJ. Le développement de la visioconférence doit être soutenu par des garanties spécifiques et des règles de procédure pour assurer la protection des droits de toutes les parties. En outre, certains projets de loi ont suscité des critiques quant au respect de l'Etat de droit dans le contexte des audiences à distance (par exemple en Allemagne).

A.1. Elargissement des dispositions visant à faciliter la participation et les observations à distance (Angleterre et Pays de Galles)

72. La loi de 2003 sur la justice pénale (CJA 2003) permet aux personnes participant à une procédure pénale de le faire à distance en utilisant des "liens en direct" lorsque cela est dans l'intérêt de la justice. Ces dispositions ont été considérablement modifiées en 2022 avec l'adoption de la loi sur la police, les tribunaux et les peines. Les nouvelles mesures reconnaissent l'importance d'accorder aux tribunaux une plus grande flexibilité dans l'utilisation des technologies audio et vidéo. Le tribunal peut donner, modifier ou annuler un lien en direct de son propre chef ou à la demande d'une partie à la procédure. Une partie ne peut demander la modification ou l'annulation d'une telle instruction que s'il y a eu un changement important de circonstances depuis que l'instruction a été donnée ou modifiée pour la dernière fois.

Sources :

- Présentation faite par Claire Jukes - Senior Service Manager and Deputy Service Owner, HM Courts & Tribunal Service pour le séminaire ECN #8 Good Practices for Remote Court Hearings.
- <https://www.coe.int/en/web/cepej/european-cyberjustice-network-ecn->
- <https://www.aber.ac.uk/en/media/departmental/lawampcriminology/doc/Remote-Hearings-Post-Covid-%28%29-1.pdf>
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Royaume-Uni, pp. 275 - 276.
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/england-and-wales>

A.2. Consultations publiques et législation basée sur les "leçons apprises" (Ecosse)

73. Avec l'assouplissement des mesures de confinement, le gouvernement écossais a tiré les leçons de cette période en lançant des consultations publiques sur les effets de la législation temporaire et les changements apportés aux procédures judiciaires. Le maintien des mesures introduites dans la législation temporaire et la poursuite de l'utilisation des audiences à distance dans les cas appropriés ont bénéficié d'un soutien important. De nouvelles règles de procédure ont été approuvées en juillet 2023. Le Scottish Civil Justice Council (SCJC) a fixé des objectifs visant à améliorer l'accès numérique à l'information et à utiliser les outils numériques pour améliorer l'accès aux services juridiques. Plus précisément, le Scottish Courts and Tribunals Service (SCTS) s'est engagé à fournir des informations générales sur les options de résolution des litiges et des liens vers des conseillers indépendants et des professionnels pouvant aider les justiciables potentiels, ainsi que des informations techniques et des conseils sur les outils numériques utilisés par les tribunaux. Le SCTS a progressé dans la poursuite de ces objectifs, comme en témoigne le développement du contenu du site internet offrant des conseils et des informations.

Sources :

- <https://www.lawscot.org.uk/news-and-events/legal-news/new-rules-confirm-remote-and-in-person-court-hearings/>
- <https://www.scotcourts.gov.uk/coming-to-court/access-to-virtual-hearings>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/scotland>

A.3. Législation visant à améliorer l'utilisation des technologies dans les procédures judiciaires (Italie)

74. En Italie, l'expérience positive des audiences à distance pendant la pandémie a conduit en 2022 à une réforme législative visant à renforcer l'utilisation de la technologie dans les procédures civiles et pénales. Cette réforme s'inscrit dans le cadre des objectifs du Piano Nazionale di Ripresa e Resilienza (PNRR) qui vise à réduire la durée des procédures et les rendre plus efficaces. Ainsi, depuis janvier 2023, les juges peuvent décider que les audiences se déroulent (i) au moyen de connexions audiovisuelles à distance lorsque la présence de personnes autres que les avocats, les parties, le procureur et les auxiliaires de justice n'est pas nécessaire ; ou (ii) par le dépôt et l'échange de notes écrites. Dans les deux cas, les parties peuvent demander au juge de tenir l'audience en présentiel.

Sources :

- Conseil consultatif de juges européens (CCJE), Etude thématique du CCJE sur les leçons tirées de la pandémie de COVID-19 et leur effet sur l'administration de la justice, CCJE(2023)4, Strasbourg, 1er décembre 2023, p. 6 (n° 21).
- <https://assets.hcch.net/docs/d5cead86-20f5-425f-a685-6df5b3b93b46.pdf>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/italy>
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Italie, pp. 145 - 146, 149.

A.4. Numérisation cohérente du système judiciaire (Pays-Bas)

75. Le système judiciaire néerlandais travaille à la mise en œuvre du "Basisplan digitalisering civiel recht en bestuursrecht" (Plan de base pour la numérisation du droit civil et administratif). Ce plan vise à rendre le système judiciaire numériquement accessible aux justiciables et aux représentants légaux dans toutes les procédures civiles et administratives. Le recours aux visioconférences dans les affaires pénales s'est considérablement développé depuis la pandémie et se poursuit aujourd'hui. Cette pratique est considérée comme moins contraignante pour les détenus dans de nombreux cas.

Sources :

- <https://www.rechtspraak.nl/SiteCollectionDocuments/basisplan-reset-digitalisering-civiel-en-bestuur-versie-1.0.pdf>
- <https://www.dji.nl/justitiabelen/onderwerpen/telehoren>
- <https://www.rechtspraak.nl/Organisatie-en-contact/Rechtspraak-in-Nederland/digitalisering-rechtspraak>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/netherlands>
- Discours de Bart Jan van Ettehoven, Accès à la justice pendant et après la pandémie de Coronavirus : un échange de vues - restrictions des droits de l'homme, procédures adoptées, leçons apprises, Séminaire judiciaire annuel 2021 de la CEDH, Strasbourg, 10 septembre 2021

A.5. Réforme des règles relatives à la visioconférence dans l'état fédéral (Allemagne)

76. Le Parlement fédéral allemand a adopté un projet de loi visant à promouvoir davantage l'utilisation de la visioconférence pour les audiences judiciaires, dans lequel l'article 128a du code de procédure civile (ZPO) a subi une modification conceptuelle fondamentale. Les juges ont désormais le pouvoir discrétionnaire d'ordonner à des personnes ou à toutes les parties de participer aux audiences par transmission vidéo et audio. Si le juge ordonne une audience par vidéoconférence, les parties peuvent demander à être exemptées de cette obligation, et le tribunal doit accéder à leur demande. Toutefois, si les deux parties demandent une audience par vidéoconférence, celle-ci devient le mode par défaut, ce qui limite le pouvoir discrétionnaire du juge. Un premier projet de loi introduisait même l'obligation de motiver tout rejet de ces demandes, y compris la possibilité de faire appel (sofortige Beschwerde). Cette mesure a suscité l'hostilité du pouvoir judiciaire, déclenché un important débat sur l'étendue du pouvoir discrétionnaire des juges dans le cadre des audiences à distance et a été largement considérée comme une marque de méfiance du pouvoir législatif à l'égard des juges. Elle a été supprimée lors des délibérations ultérieures et ne figure pas dans le projet de loi final. Au contraire, le pouvoir discrétionnaire du juge a été renforcé, puisque le projet de loi final prévoit qu'une audience à distance ne peut être tenue que « dans les affaires appropriées et si les ressources du tribunal le permettent ». Le projet de réforme a également élargi le recours à l'administration de la preuve par le biais d'audiences à distance.

Sources :

- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/germany>
- <https://kpmg-law.de/en/law-to-promote-video-conferencing-technology-in-court-proceedings/>
- Présentation faite par Jan Spoenle - Juge, Cour d'appel de Stuttgart, Allemagne, Membre du CEPEJ-GT-CYBERJUST pour le Séminaire ECN #8 Good Practices for Remote Court Hearings.
- <https://www.coe.int/en/web/cepej/european-cyberjustice-network-ecn->
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Allemagne, p. 117 - 118.

A.6. Règlement sur la tenue d'audiences à distance (Croatie)

77. Début 2023, la Croatie a franchi une étape importante dans la modernisation de son système judiciaire en adoptant un règlement sur la tenue d'audiences à distance. Ce nouveau règlement offre un cadre complet pour la tenue d'audiences et l'obtention de preuves à distance. L'introduction de ce règlement s'inscrit dans le cadre d'un effort plus large visant à numériser le système de justice civile de la Croatie. Le règlement décrit les procédures et les exigences spécifiques pour la tenue d'audiences à distance, y compris : 1) L'utilisation de dispositifs audiovisuels et de plateformes

techniques appropriés pour la conduite des audiences, 2) des lignes directrices pour la présentation des preuves par voie électronique, 3) des protocoles pour assurer la sécurité et l'intégrité des procédures à distance.

Sources :

- https://rdd.gov.hr/UserDocsImages/SDURDD-dokumenti/Strategija_Digitalne_Hrvatske_final_v1_EN.pdf
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Croatie
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/croatia>

A.7. Généralisation de l'utilisation de la visioconférence dans les procédures non pénales (France)

78. Fin 2021, dans le cadre de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, la France a adopté une disposition qui généralise le recours à la visioconférence dans les procédures non pénales. Le nouvel article L111-12-1 du code de l'organisation judiciaire prévoit ainsi que « le président de la formation de jugement peut, devant les juridictions statuant en matière non pénale, pour un motif légitime, autoriser une partie, un témoin, un expert ou toute autre personne convoquée et qui en a fait expressément la demande à être entendu par un moyen de communication audiovisuelle au cours de l'audience ou de l'audition ». Un décret adopté en janvier 2022 précise les conditions du recours à l'audition à distance. Le président du tribunal peut l'autoriser si certaines conditions sont réunies, notamment le respect du principe du contradictoire, la qualité de la transmission, la confidentialité des échanges, le respect de la dignité et de la sérénité des débats.

Sources :

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044557655
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045086197

B. Mettre l'accent sur l'accessibilité (Ligne directrice n° 5)

B.1. Améliorer l'efficacité et la flexibilité dans les salles d'audience (Angleterre et Pays de Galles)

79. Les audiences virtuelles organisées en Angleterre et au Pays de Galles sont désormais conçues pour améliorer l'accessibilité grâce à des processus rationalisés. Cette approche est censée réduire les temps d'attente et contribuer à une résolution plus rapide des affaires. Les conseils pour l'utilisateur sont facilement accessibles en ligne. Les plateformes d'audiences virtuelles comprennent notamment des contrôles de la fonctionnalité de la caméra et du microphone, ainsi que des tests de connectivité intégrés qui s'exécutent pendant qu'une vidéo d'orientation est diffusée à l'intention de l'utilisateur. Les utilisateurs sont alertés lorsque l'audition est sur le point de commencer, ce qui leur permet de se préparer et de se joindre rapidement à l'audience. Cette approche proactive minimise les retards potentiels qui pourraient survenir si les participants étaient distraits ou mal préparés. Lorsque le juge ou le greffier lance l'audience en appuyant sur « commencer l'audience », tous les participants, à l'exception des témoins, sont automatiquement introduits dans la session. Le juge et le greffier peuvent consulter la liste des participants pour vérifier qui est connecté et préparé pour l'audience. Ils peuvent ainsi décider en connaissance de cause de l'heure optimale de début de l'audience, ce qui améliore l'efficacité et garantit un démarrage en douceur de la procédure.

Sources :

- Présentation faite par Claire Jukes - Senior Service Manager and Deputy Service Owner, HM Courts & Tribunal Service pour le séminaire ECN #8 Good Practices for Remote Court Hearings.

- <https://www.coe.int/en/web/cepej/european-cyberjustice-network-ecn->

B.2. Point d'accès dédiées dans les institutions publiques (Suède)

80. En Suède, les tribunaux ont développé leur propre système de visioconférence, au lieu d'alternatives existantes dans le commerce, pour garantir la sécurité et la confidentialité des audiences à distance. Si un particulier n'est pas en mesure de participer à une visioconférence depuis son domicile, la personne peut assister à l'audience depuis une salle séparée du palais de justice ou depuis un autre bâtiment public pouvant fournir un accès au système de visioconférence. Ainsi, toutes les parties peuvent participer à la procédure judiciaire, quelles que soient leurs capacités techniques personnelles.

Sources :

- <https://pub.norden.org/temanord2022-518/>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/sweden>
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Suède, pp. 249 - 250.

B.3. Bureau virtuel pour l'interaction numérique (Espagne)

81. Le bureau virtuel pour l'interaction numérique (EVID) offre aux fonctionnaires diverses fonctionnalités pour la gestion des visioconférences. En 2022, EVID a été l'objet de nombreuses améliorations fonctionnelles, telles que la possibilité de signer des documents pendant les visioconférences et un système d'identification électronique non cryptographique. Le projet de loi sur l'efficacité numérique du service public de la justice introduit des règles plus spécifiques. Il stipule que les administrations publiques doivent fournir des systèmes de visioconférence qui garantissent la compatibilité, l'interopérabilité et le respect des règles de protection des données. En outre, le projet de loi introduit de nouveaux concepts, tels que les points d'accès sécurisés (dispositifs répondant à certaines exigences technologiques) et les lieux sécurisés (espaces qui, outre les exigences technologiques, disposent d'agents publics pour assister les parties et garantir la sécurité et l'autonomie des déclarations).

Sources :

- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Espagne, pp. 240, 245.

B.4. Mise en place de « kiosques » pour diversifier l'accès (Etats Unis)

82. Reconnaisant les difficultés que certains justiciables rencontrent avec la technologie, les tribunaux de New York ont mis en place des « kiosques » dans les palais de justice, visant à aider les justiciables qui participent à des procédures virtuelles, en leur donnant accès à l'équipement et à l'assistance nécessaires. Les tribunaux de New York ont également établi des partenariats avec des bâtiments publics, des bibliothèques, des centres communautaires et des églises pour mettre en place d'autres « kiosques ». Ces lieux communautaires servent de prolongement au Virtual Court Access Network (VCAN) visant à fournir une technologie accessible et des services de soutien aux justiciables dans divers quartiers et communautés.

Sources :

- <https://www.nycourts.gov/LegacyPDFS/press/pdfs/NYCcourtsPandemicPracticesReport.pdf>
- <https://remotecourts.org/>

B.5. Navigateurs techniques pour les justiciables sans représentation légale (Canada)

83. Les lignes directrices canadiennes recommandent aux tribunaux de nommer un membre de leur personnel comme « navigateur technique » pour aider activement les justiciables, en particulier ceux qui ne sont pas représentés par un avocat, à surmonter les difficultés techniques. Ce membre du personnel désigné doit être formé aux exigences d'accessibilité et maîtriser la plateforme d'audience virtuelle utilisée par le tribunal. Dans les cas où un participant souffre d'un handicap nécessitant une technologie d'assistance, les tribunaux doivent veiller à consulter rapidement cette personne-ressource.

Sources :

- <https://www.fja.gc.ca/COVID-19/Virtual-Hearings-Operational-Considerations-Audiences-Virtuelles-Enjeux-Operationnels-eng.html>

B.6. Accès à la justice des groupes vulnérables (Kenya)

84. Au Kenya, la protection des justiciables vulnérables (enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées, minorités, communautés marginalisées, personnes en situation de grande précarité, femmes enceintes, victimes de traumatismes et personnes en détention) est une priorité dans toutes les procédures du greffe et du tribunal. Conscient des obstacles particuliers auxquelles ces groupes peuvent être confrontés, le pouvoir judiciaire a mis en place des centres d'assistance électronique dans chaque High Court. Ces centres sont spécialement conçues pour aider les justiciables vulnérables à accéder aux plates-formes TIC utilisées pour les procédures judiciaires, notamment par le biais de conseils sur la manière d'utiliser efficacement les outils numériques, de résoudre les problèmes techniques et de veiller à ce que tous les aménagements nécessaires soient effectués pour faciliter leur participation aux procédures judiciaires.

Sources :

- <http://kenyalaw.org/kl/index.php?id=11536>

B.7. Initiatives « le juge vous écoute » et « Chatbot PJ » (Pérou)

85. Les tribunaux péruviens ont mis en place l'outil « El Juez te Escucha » (« Le juge vous écoute »), qui permet aux parties et à leurs avocats d'organiser des entretiens, en présentiel ou virtuellement, avec les juges chargés des procédures judiciaires. Récemment, l'utilisation de l'outil « El Juez te Escucha » a été rendue encore plus flexible. Les juges accordent souvent des entretiens sans prendre de rendez-vous par le biais de cet outil. En outre, le pouvoir judiciaire péruvien a mis en place le système de messagerie instantanée « Chatbot PJ », qui fournit des informations ou des réponses automatisées sur les services du pouvoir judiciaire par le biais de plateformes technologiques et facilement accessibles.

Sources :

- <https://busquedas.elperuano.pe/dispositivo/NL/1937066-2>
- <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=f8d736d3-e051-4b90-bd3f-5848cac3bd1c>
- <https://prensaperu.pe/2021/12/31/poder-judicial-presenta-proyectos-de-innovacion-tecnologica-para-mejorar-los-servicios-de-justicia-y-la-atencion-a-los-usuarios/>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/peru>

C. Affaires d'immigration (Ligne directrice n° 8)

C.1. Audiences à distance pour les affaires d'immigration et d'asile (Suède)

86. La Suède a mis en place des audiences à distance pour les affaires d'immigration et d'asile, ce qui permet d'accélérer la procédure, de réduire le nombre d'affaires pendantes tout en maintenant l'équité de la procédure et l'accès à la justice pour toutes les parties concernées.

Sources :

- <https://www.migrationsverket.se/English/About-the-Migration-Agency/New-paths/2020/2020-03-25-Remote-hearings.html>

C.2. Accord entre les avocats et la cour concernant les audiences vidéo pour les demandes d'asile (France)

87. En France, les organisations d'avocats ont exprimé en 2018 leur désaccord sur la tenue de vidéo-audiences pour les demandeurs d'asile, qui sont des personnes particulièrement vulnérables. Après plusieurs mois de discussions et de négociations, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et les organisations d'avocats sont parvenues à un accord sur les conditions de déploiement de la vidéo-audience pour l'examen des recours des demandeurs d'asile. Cet accord, consigné dans un guide pratique, prévoit notamment le principe du consentement du demandeur d'asile à la vidéo-audience, la présence de l'interprète aux côtés du requérant sauf impossibilité absolue, la formation de tous les intervenants à l'utilisation de la vidéo, les principes et modalités d'enregistrement à chaque étape de l'audience, et le suivi régulier de ce dispositif par un comité de pilotage associant des représentants de la CNDA, de la profession d'avocat, ainsi que des interprètes, des médecins et des experts en audiovisuel. Grâce à cet accord, les vidéo-audiences ont pu débuter en 2021 à Lyon et à Nancy.

Sources :

- <http://www.cnda.fr/La-CNDA/Actualites/Les-video-audiences-vont-etre-deployees-debut-2021>

D. Identification (Ligne directrice n° 10)

88. Il existe de nombreuses méthodes pour renforcer la vérification de l'identité des participants au-delà de la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport devant une caméra. Ces méthodes sont conçues pour renforcer la sécurité et vérifier l'authenticité des personnes impliquées dans les audiences à distance. En adoptant des pratiques de vérification de l'identité, les tribunaux peuvent réduire la probabilité d'un accès non autorisé, protéger les informations sensibles et maintenir la crédibilité des procédures judiciaires en ligne.

D.1. Vérification de l'identité numérique (Estonie)

89. Le système d'identité numérique avancé de l'Estonie (ID-kaart, Mobiil-ID et Smart-ID) est largement utilisé pour l'authentification sécurisée. Lors des auditions à distance, les participants peuvent vérifier leur identité et signer des documents de manière numérique, ce qui garantit un niveau élevé de sécurité et de confiance dans le processus. Cette vérification de l'identité numérique est unique et bien intégrée dans le système juridique.

Sources :

- <https://pub.norden.org/temanord2022-518/>
- Carte d'identité : <https://www.id.ee/en/>
- Mobiil-ID : [ID.ee - Mobile-ID] : <https://www.id.ee/en/article/mobile-id-2/>
- Smart-ID : [Smart-ID] (<https://www.smart-id.com/>)
- <https://www.kohus.ee/en>

D.2. Signatures numériques (Ukraine)

90. Le système judiciaire unifié d'information et de télécommunication ukrainien comprend la visioconférence, qui permet aux participants d'assister à distance aux audiences. Le système est protégé contre les accès non désirés par des signatures numériques. Pour empêcher l'accès non autorisé aux audiences virtuelles, les utilisateurs doivent être autorisés par le tribunal à participer à une visioconférence. Le secrétaire du juge active généralement cette option dans le sous-système E-cabinet, dont l'accès n'est accordé qu'aux utilisateurs enregistrés avec une signature numérique. Si la partie à la procédure participe à la visioconférence en dehors des locaux du tribunal, cette participation se fait en utilisant ses propres moyens techniques et sa signature numérique.

Sources :

- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Ukraine, pp. 262 - 267.
- <https://ajee-journal.com/new-steps-of-digitalisation-of-civil-justice-in-ukraine>
- <https://en.unba.org.ua/activity/news/8332-how-to-register-an-electronic-cabinet-in-the-ujits-video.html>

D.3. Système national d'identification (Autriche)

91. La signature numérique est largement utilisée en Autriche. L'Autriche vient d'introduire un système d'identification numérique avancé, appelé ID Austria, qui peut être utilisé pour les applications judiciaires. Il s'agit d'une évolution de la signature sur téléphone portable (Handy-Signatur) et de la carte de citoyen (Bürgerkarte). ID Austria permet aux utilisateurs de vérifier leur identité lorsqu'ils utilisent des services publics en ligne.

Sources :

- <https://www.oesterreich.gv.at/en/id-austria.html>
- https://www.digitalaustria.gv.at/eng/insights/E-Gov-A-Z_EN/Key-technologies/ID-Austria.html
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Autriche

D.4. Références SingPass (Singapour)

92. Le système de justice civile de Singapour a largement adopté les systèmes et technologies numériques. La plateforme eLitigation n'est accessible que via les identifiants SingPass, qui sont des identités numériques sûres permettant un accès facile et sécurisé, utilisées par tous les résidents de Singapour. SingPass est géré par l'Agence technologique du gouvernement (GovTech). Il est l'un des huit projets stratégiques nationaux composant la vision de la « nation intelligente » de Singapour.

Sources :

- <https://sso.agc.gov.sg/SL-Supp/S914-2021/>
- <https://www.judiciary.gov.sg/singapore-international-commercial-court/forms-and-services/electronic-filing-service>
- <https://assets.hcch.net/docs/de65609a-9c97-49fd-a398-bab7a1a9106c.pdf>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/singapore>

E. Publicité et enregistrement (Ligne directrice n° 12 et 13)

93. Les tribunaux utilisent désormais divers outils pour assurer la publicité et l'enregistrement des audiences à distance, conformément à l'article 6 de la Convention des droits de l'homme. Ils ont clarifié les méthodes et les règles d'accès aux audiences virtuelles pour le public et les médias, en

équilibrant le libre accès avec les exigences tenant à la vie privée et la sécurité des participants. Dans de nombreuses juridictions, les garanties supplémentaires comprennent l'inscription préalable, des liens personnalisés et protégés par un mot de passe, ainsi que la reconnaissance ou l'engagement des participants et des observateurs à ne pas enregistrer ou diffuser les procédures. Parmi les bonnes pratiques, on peut citer la diffusion en direct des procédures judiciaires pour permettre au public d'y accéder en temps réel, la création de portails dédiés aux tribunaux où les enregistrements peuvent être consultés en ligne, et l'octroi d'un accès spécial aux médias pour leur permettre de rendre compte de la situation de manière précise. Des salles de visionnage publiques sont installées dans les bâtiments des tribunaux, et des enregistrements audio des audiences sont mis à disposition. Des transcriptions écrites sont fournies au public et des solutions de stockage en cloud sécurisé sont utilisées pour conserver les enregistrements en toute sécurité. Des plateformes avancées de salles d'audience virtuelles reproduisent l'expérience d'une salle d'audience physique, y compris les fonctions d'enregistrement et de diffusion en continu. Les notifications publiques via les sites web des tribunaux, les médias sociaux et les médias traditionnels garantissent l'information du public sur les audiences à distance. L'ensemble de ces outils permet de maintenir la transparence, l'accessibilité et la responsabilité dans le processus judiciaire.

E.1. Observation à distance (Angleterre et Pays de Galles)

94. Le 28 juin 2022, la section 85A du Courts Act 2003 et les Remote Observation and Recording (Courts and Tribunals) Regulations 2022 (« les Regulations ») sont entrés en vigueur. Ces dispositions permettent l'observation à distance des procédures dans toute cour, tout tribunal ou tout organisme exerçant le pouvoir judiciaire de l'État. Grâce à ces dispositions, il est légal d'utiliser le live streaming vidéo/audio pour transmettre les procédures au public et/ou à la presse. Le Lord Chief Justice et le Senior President of Tribunals ont publié un guide pratique pour aider les titulaires de fonctions judiciaires dans l'ensemble du système judiciaire à comprendre et à appliquer la nouvelle loi. Les participants à l'audience peuvent voir dans la salle d'attente un avertissement indiquant que l'audience est enregistrée. Les enregistrements sont accessibles sur demande d'un participant, du grand public ou des médias. Les enregistrements ne peuvent être fournis qu'avec l'approbation du juge.

Sources :

- <https://www.judiciary.uk/guidance-and-resources/practice-guidance-on-remote-observation-of-hearings-new-powers/>
- Présentation faite par Claire Jukes - Senior Service Manager and Deputy Service Owner, HM Courts & Tribunal Service pour le séminaire ECN #8 Good Practices for Remote Court Hearings.

E.2. Lignes directrices pour la publicité des audiences à distance (Canada)

95. Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale du Canada a émis des lignes directrices relatives à la publicité des audiences à distance. Il rappelle aux tribunaux qu'en informant le public sur les procédures, les médias contribuent à diffuser largement l'information et à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire. Ainsi, s'il y a des limites au nombre de personnes qui peuvent assister virtuellement aux procédures, comme c'est le cas pour les audiences en présentiel, les tribunaux doivent s'assurer qu'il y a des places disponibles pour les médias accrédités/reconnus. Le document ajoute que le fait de permettre aux médias accrédités/reconnus d'accéder aux enregistrements audio des procédures judiciaires après une audience peut également contribuer au respect du principe de publicité des débats. À cet égard, le document renvoie à des lignes directrices locales telles que le Notice to Accredited Media re Access to Provincial Court Proceedings during COVID-19 and Undertaking of Accredited Media de la Colombie-Britannique ou le Request Form/Undertaking to the Court for Access to Digital Court Recordings de l'Ontario, qui s'applique à

la fois à la Cour supérieure et à la Cour provinciale et s'étend à d'autres parties prenantes que les médias, y compris les parties au litige et les membres du public.

Sources :

- <https://www.fja.gc.ca/COVID-19/Virtual-Hearings-Operational-Considerations-Audiences-Virtuelles-Enjeux-Operationnels-eng.html>

E.3. Enregistrement numérique des audiences – e-Record (Pologne)

96. Les tribunaux polonais utilisent un système e-Record, qui est un système numérique complet d'enregistrement audio-vidéo utilisé pour les procédures judiciaires. Ce système garantit que toutes les audiences, y compris les audiences à distance, sont enregistrées avec précision et peuvent être consultées ultérieurement, ce qui renforce la transparence et la précision du processus judiciaire. Le e-Record est particulièrement utile pour les audiences à distance, car il fournit un enregistrement complet et fiable de la procédure. Plus de 2 500 salles d'audience en Pologne ont été équipées de matériel audio et vidéo numérique pour l'enregistrement des audiences. Plus de 9,2 millions d'audiences ont déjà été enregistrées de cette manière. Les parties à l'affaire et les autres participants peuvent accéder à l'enregistrement de l'audience via le portail d'information des tribunaux. Les enregistrements jouent également le rôle de procès-verbaux électroniques des sessions du tribunal, ce qui réduit considérablement la durée des audiences et améliore l'environnement des sessions.

Sources :

- <https://www.polskacyfrowa.gov.pl/en/site/learn-more-about-the-programme/search-through-the-projects/good-examples-of-eu-funded-projects/trial-recording/>
- <https://assets.hcch.net/docs/360c61cb-331c-4537-b830-4e0697febcbf.pdf>
- Initiative multi-aspects pour améliorer la visioconférence transfrontalière « Handshake », Work-stream 1a, D1a Cas d'utilisation judiciaire avec des bénéficiaires élevés de la visioconférence transfrontalière, p. 17.
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/poland>

E.4. Options de streaming pour les audiences (Norvège)

97. La Cour suprême norvégienne a augmenté l'utilisation d'options de streaming pour ses audiences, notamment pour les affaires importantes. Par ailleurs, la loi norvégienne sur les procédures civiles prévoit que les tribunaux enregistrent leurs audiences, à l'aide d'équipements audio et vidéo. L'objectif principal de cette réglementation est de documenter l'affaire et de faciliter la procédure devant la cour d'appel.

Sources :

- <https://www.domstol.no/en/supremecourt/news/2024/streaming-of-hearings-in-the-supreme-court/>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/norway>

E.5. Empêcher l'enregistrement, l'affichage ou la diffusion non autorisés (Canada)

98. Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale du Canada a publié des lignes directrices sur l'enregistrement, l'affichage ou la diffusion non autorisés d'audiences à distance. Pour décourager de telles activités, les lignes directrices conseillent aux tribunaux d'informer clairement les participants virtuels des règles auxquelles ils sont soumis, à l'avance et au début de l'audience. Cela inclut toute interdiction d'enregistrement audio ou vidéo ou de prise de photographies, à moins que le tribunal ne l'autorise. L'Office fournit également des exemples de déclarations à cet effet. En outre, l'Office recommande d'inclure une clause de non-responsabilité dans les confirmations d'enregistrement ou dans d'autres documents qui donnent accès à une audience. Cette clause de

non-responsabilité devrait indiquer qu'en assistant à une procédure virtuelle, la personne reconnaît et accepte de se conformer aux règles d'accès du tribunal. Il est recommandé aux juridictions de fournir des liens hypertextes vers les politiques, avis ou instructions pratiques applicables, et d'exiger des participants qu'ils acceptent les règles d'accès en cliquant sur un lien lorsqu'ils se connectent à la plateforme virtuelle ou en déclarant que le fait de se connecter implique l'acceptation des règles.

Sources :

- <https://www.fja.gc.ca/COVID-19/Virtual-Access-Trial-Courts-Acces-virtuel-tribunaux-eng.html>
- <https://www.fja.gc.ca/COVID-19/pdf/Virtual-Access-Trial-Courts.pdf>

E.6. Enregistrement public pour suivre l'audience en visioconférence (Suisse)

99. En Suisse, l'Ordonnance sur l'utilisation de moyens électroniques de transmission audio et visuelle dans les procédures civiles (OMETr) prévoit les modalités du respect du principe de publicité pour les vidéo-audiences. Le juge peut permettre au public de suivre la transmission audio et visuelle de deux manières : soit dans la salle d'audience (par exemple sur grand écran), soit ailleurs en se connectant à la visioconférence ou à la téléconférence par des moyens électroniques. Les personnes souhaitant suivre la visioconférence ou la téléconférence doivent s'inscrire sur une liste. L'inscription doit être soumise à la juridiction au moins trois jours ouvrables avant l'acte de procédure, ce qui permet à la juridiction de prendre les mesures nécessaires. La juridiction fournit à ceux qui se sont inscrits, les détails nécessaires au plus tard un jour ouvrable avant l'acte de procédure. Il s'agit principalement des informations d'accès pour la participation en ligne. Si le public assiste à l'audience, la juridiction l'informe de l'heure et du lieu de la transmission. La juridiction informe également les parties concernées de l'interdiction de transmettre les données d'accès à des tiers non autorisés ou de leur permettre de suivre la transmission de toute autre manière.

Sources :

- <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/86044.pdf>

F. Témoins et experts (Ligne directrice n° 14 et 15)

100. Les États mettent en œuvre des solutions innovantes et sécurisées pour faciliter le témoignage à distance des experts et des témoins. Ces solutions intègrent des technologies de pointe pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité des témoignages à distance, en relevant les défis logistiques et en améliorant l'accessibilité aux procédures judiciaires.

F.1. Eviter la re-victimisation et protéger la sécurité (Slovénie)

101. Les victimes ou les témoins vulnérables peuvent faire des déclarations ou témoigner en dehors de la salle d'audience afin d'éviter une nouvelle victimisation ou d'assurer leur sécurité. En Slovénie, les tribunaux désignent généralement un expert judiciaire, souvent un psychologue clinicien, pour interroger les enfants victimes dans des salles adaptées dans les centres d'aide sociale. Ces entretiens sont enregistrés et une liaison par visioconférence relie une autre salle du centre d'aide sociale ou la salle d'audience, ce qui permet de protéger également les droits du suspect. Les juges, les procureurs et les avocats peuvent envoyer des questions supplémentaires à l'expert via Internet. La Slovénie organise également une formation pluridisciplinaire pour les experts de différents domaines qui participent aux entretiens avec les enfants, dans des salles adaptées utilisant des liaisons vidéo. Il est recommandé que tous les entretiens avec des personnes vulnérables soient menés dans un environnement adapté et enregistré.

Sources :

- Initiative multi-aspects pour améliorer la visioconférence transfrontalière « Handshake », Work-stream 1a, D1a Cas d'utilisation judiciaire avec des bénéficiaires élevés de la visioconférence transfrontalière, p. 33.

F.2. Traitement des témoignages d'enfants (Finlande)

102. La Finlande a mis en place des témoignages à distance et des pratiques adaptées aux enfants dans les procédures pénales, en particulier pour les témoins vulnérables. Cette approche combine des éléments du « modèle nordique » grâce à une technologie moderne pour créer un processus judiciaire plus compatissant et plus efficace. Le recours aux témoignages à distance par liaison vidéo est devenu de plus en plus courant, en particulier dans les affaires impliquant des témoins vulnérables tels que les enfants et les victimes d'infractions sexuelles. Cette pratique répond à de multiples objectifs : 1) Protection des témoins : elle protège les personnes vulnérables du traumatisme potentiel associé aux comparutions en présentiel devant le tribunal. 2) Efficacité : les témoignages à distance garantissent que les preuves sont recueillies en temps utile et de manière efficace, 3) Intégration dans les procédures judiciaires : l'utilisation de la technologie vidéo à ces fins est bien établie et intégrée dans le système juridique finlandais.

Sources :

- https://phs.brage.unit.no/phs-xmlui/bitstream/handle/11250/2463073/the_nordic_model.pdf?sequence=1
- <http://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:1498923/FULLTEXT01.pdf>

F.3. Identité des témoins et des experts (République tchèque)

103. Les règles tchèques de procédure judiciaire civile autorisent l'obtention de preuves par visioconférence, ce qui permet aux témoins et aux experts de témoigner sans être physiquement présents. Pour résoudre le problème de la vérification de l'identité de la personne se trouvant de l'autre côté de la caméra, les règles exigent qu'un employé du tribunal confirme l'identité des témoins ou des experts. Les parties impliquées dans la procédure ont le droit d'être présentes lors de la collecte de preuves et peuvent soulever des objections concernant la qualité de la transmission audio ou vidéo. Une enquête a montré que les professionnels hautement qualifiés, tels que les experts médicaux ou médico-légaux, n'ont souvent pas le temps de se rendre au tribunal en raison de leur travail exigeant, ce qui fait de la visioconférence une solution pratique.

Sources :

- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/czech-republic>
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - République Tchèque

F.4. Forte expérience en matière d'audition de témoins et d'experts (Autriche)

104. L'Autriche a établi l'utilisation des systèmes de visioconférence dans les procédures civiles et pénales, y compris pour l'audition des témoins, des parties, des experts et des interprètes. La technologie de la visioconférence permet aux juges d'interroger des personnes au tribunal le plus proche de leur domicile, équipé du système nécessaire. Pour planifier les audiences par visioconférence, les juges peuvent utiliser une base de données de réservation de salles disponible sur l'intranet, qui informe automatiquement la personne responsable de la visioconférence par courrier électronique.

Sources :

- Initiative multi-aspects pour améliorer la visioconférence transfrontalière « Handshake », Work-stream 1a, D1a Cas d'utilisation judiciaire avec des bénéficiaires élevés de la visioconférence transfrontalière, p. 15 - 16.

F.5. Audiences à distance pour les affaires civiles dans les tribunaux civils (Hong Kong)

105. Le système judiciaire de Hong-Kong a mis en place un Tribunal technologique afin d'améliorer l'efficacité des services d'appui aux tribunaux. Le Tribunal technologique est équipé de diverses installations, dont la visioconférence, qui permet aux témoins de déposer à distance, et des installations multimédias qui permettent la présentation de preuves sous différentes formes. En outre, la visioconférence en circuit fermé est également disponible pour l'interrogatoire des témoins vulnérables. Les parties et leurs représentants légaux peuvent accéder à un clip vidéo qui montre comment se déroulent les audiences à distance (avec l'utilisation d'installations de visioconférence), en particulier les témoignages à distance des témoins.

Sources :

- https://www.judiciary.hk/en/court_services_facilities/tech crt.html
- https://www.judiciary.hk/en/court_services_facilities/video.html
- <https://www.hklawsoc.org.hk/en/Support-Members/Use-of-IT-in-Court>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/hong-kong>

G. Obtention de preuves (Ligne directrice n° 16 - 18)

106. Les États utilisent des solutions sécurisées avancées pour l'obtention de preuves à distance, garantissant l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité des procédures. Ces innovations permettent de relever les défis logistiques, de rendre les procédures judiciaires plus accessibles et d'établir de nouvelles normes de fiabilité. Toutefois, l'obtention transfrontalière de preuves reste un problème.

G.1. La technologie blockchain au service de la documentation sécurisée (Liechtenstein)

107. Pour les audiences à distance, la blockchain garantit l'intégrité et la sécurité des documents et des preuves soumis. En utilisant la blockchain, il est garanti que les documents ne peuvent pas être altérés une fois qu'ils sont soumis comme preuve, fournissant une sécurité et de confiance supplémentaires dans les procédures judiciaires à distance.

Sources :

- <https://www.globallegalinsights.com/practice-areas/blockchain-laws-and-regulations/liechtenstein/>
- <https://www.albanylawreview.org/article/75407.pdf>
- <https://www.liechtensteinusa.org/index.php/article/promoting-best-practices-and-protections-in-blockchain-technology>
- <https://practiceguides.chambers.com/practice-guides/blockchain-2024/liechtenstein/trends-and-developments/O17311>

H. Interprètes (Ligne directrice n° 19 - 20)

108. Les progrès numériques dans le domaine des procédures judiciaires et de l'interprétation visent à garantir aux juges, aux interprètes et aux participants un accès complet au contenu audio et visuel. Cela est essentiel au maintien, pour les audiences à distances, d'un niveau d'équité et d'accessibilité comparable à celui des audiences en présentiel. Des efforts sont mis en œuvre pour intégrer des technologies avancées, telles que des outils de transcription et de traduction pilotés par l'IA, dans les audiences à distance.

H.1. Interprétariat dans la procédure d'asile (Agence de l'Union européenne pour l'asile AUEA)

109. Le guide pratique sur l'interprétation dans le cadre de la procédure d'asile, élaboré avec l'aide d'experts de pays membres et non membres de l'UE, propose des lignes directrices essentielles pour l'interprétariat à distance. Il souligne que l'interprétariat à distance nécessite des méthodes spécifiques et s'accompagne de défis particuliers. Bien que l'interprétariat en présentiel soit généralement préféré et recommandé, il est essentiel de préparer tout l'équipement nécessaire bien avant les entretiens à distance. Il est également important de convenir à l'avance avec l'interprète de méthodes de communication de secours et de protocoles pour faire face à d'éventuels problèmes de connectivité ou techniques. Il est essentiel de garantir une communication audio claire pendant les sessions à distance, comme c'est le cas pour les interactions en face à face. En cas de problème d'audition ou de vision des participants, il est essentiel d'en informer immédiatement l'interprète. Par exemple, il peut être utile de prévoir des pauses plus fréquentes pendant les sessions à distance, si cela est possible. En outre, il est important de vérifier régulièrement la compréhension du demandeur tout au long de la session. Le fait de prendre des notes détaillées et d'établir des protocoles avec les interprètes pour résoudre les problèmes éventuels peut contribuer au bon déroulement de la procédure. Si un problème survient au cours de la session, il est essentiel de communiquer rapidement avec les interprètes et de mettre en œuvre des solutions convenues à l'avance. Cette approche proactive contribue à maintenir la fiabilité et l'efficacité de l'interprétariat à distance, en garantissant un accès équitable et le respect de l'équité procédurale.

Sources :

- Guide pratique sur l'interprétation dans la procédure d'asile, février 2024, https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2024-02/2024-Practical-Guide-Interpretation-Asylum-Procedure-EN_0.pdf
- <https://research.aber.ac.uk/en/publications/report-remote-hearings-post-covid>

H.2. Lignes directrices sur les conventions de dénomination et les exigences techniques (Canada)

110. Le Leeds and Grenville Provincial Offences Court, en Ontario, utilise Zoom pour ses services d'interprétariat à distance. Les interprètes se joignent aux audiences virtuelles par vidéo pour fournir des services d'interprétariat, avec des directives spécifiques pour les conventions de dénomination et les exigences techniques. La plateforme permet aux interprètes de fournir une traduction en temps réel sans être physiquement présents dans la salle d'audience. Des applications logicielles personnalisées permettant de passer facilement d'une langue à l'autre sont utilisées. Il existe des options pour les services d'interprétariat programmés et à la demande, ainsi qu'une prise en charge de différents modes d'interprétariat, y compris l'interprétariat consécutif et simultané, compatible avec l'interprétariat en langue parlée et en langue des signes.

Sources :

- <https://www.leedsgrenville.com/en/government/resources/Documents/POA/Interpreter-Guide-for-Remote-Hearings.pdf>

H.3. Présence physique de l'interprète aux côtés du demandeur (France)

111. En France, la présence physique de l'interprète aux côtés du requérant lors d'une vidéo-audience de la Cour nationale du droit d'asile est la règle. L'absence de l'interprète aux côtés du requérant doit être exceptionnelle et justifiée par l'impossibilité absolue de trouver un interprète dans la langue du requérant qui puisse être physiquement présent avec lui. Dans ce cas uniquement, l'interprète doit être présent dans la salle où siège la Cour.

Sources :

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042775942/2021-05-01

- <http://www.cnda.fr/content/download/176710/1742484/version/2/file/Vademecum%20et%20annexes.pdf>

I. Financement public et ressources adéquates (Ligne directrice n° 32)

112. De nombreux États ont augmenté le financement public et les ressources allouées pour assurer l'efficacité de la visioconférence dans les procédures judiciaires. Des plateformes TIC/VC uniformes et nationales ont été mises en place. Ces plateformes offrent des fonctionnalités telles que le dépôt en ligne de formulaires judiciaires ou de preuves, le partage de documents entre les auxiliaires de justice et les parties, et l'organisation d'audiences à distance.

I.1. Projet via vidéo (Hongrie)

113. En Hongrie, le projet Via Vidéo facilite la mise en œuvre d'un système national d'audiences à distance. Actuellement, tous les tribunaux de district, les tribunaux de grande instance, les cours d'appel régionales et la Curie sont équipés de matériel de télécommunication, ce qui permet l'accès à la visioconférence au sein de toutes les juridictions. La numérisation des procédures judiciaires en Hongrie est réalisée dans le cadre du projet Digital Court, qui vise à améliorer la rapidité et l'efficacité de l'administration des tribunaux. Il couvre la numérisation des documents judiciaires, l'accès électronique aux dossiers, le développement d'un moteur de recherche pour l'ensemble des décisions judiciaires mobilisant l'intelligence artificielle, et la disponibilité des dossiers publics par le biais du transfert automatique d'informations.

Sources :

- <https://birosag.hu/en/electronic-procedures>
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Hongrie, p. 127 et s.

I.2. SEGBIS (système d'information audio et vidéo) (Türkiye)

114. SEGBIS permet la participation à distance et en temps réel des détenus, des experts et des témoins aux audiences par le biais de la visioconférence. SEGBIS garantit une transmission sécurisée et fiable des données audio et vidéo, préservant ainsi l'intégrité du processus judiciaire. Ce système s'est avéré particulièrement utile dans les affaires pénales, en réduisant la nécessité de transporter physiquement les détenus et en renforçant la sécurité.

Sources :

- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Türkiye, pp. 253, 255 - 259.
- <https://assets.hcch.net/docs/eafd3a7a-f239-46f6-85a9-1d03fa6a7c34.pdf>
- <https://www.morogluarseven.com/news-and-publications/virtual-justice-in-turkey-where-we-are-and-what-to-expect-from-the-future/>
- <https://www.researchgate.net/publication/364123375>

I.3. Portal Citius (Portugal)

115. Le portail Citius est la principale plateforme numérique du système de justice civile portugais. Il faut bien que Citius ne fournisse pas directement des outils de visioconférence, il fait partie d'un écosystème numérique plus large qui comprend de tels outils. Les tribunaux portugais peuvent organiser des auditions de témoins par visioconférence, ce qui permet aux parties d'y assister à distance. Citius permet d'initier et de traiter électroniquement des affaires. En numérisant les

dossiers et les documents, la plateforme permet à toutes les parties d'accéder plus facilement aux informations nécessaires lors des visioconférences.

Sources :

- <https://www.citius.mj.pt/portal/default.aspx>
- <https://tribunais.org.pt/Publicacoes/Distribuicao-de-processos/Consultar-distribuicao-de-processos-judiciais>
- https://e-justice.europa.eu/319/EN/facilities_in_eu_countries?PORTUGAL&member=1
- https://e-justice.europa.eu/content_automatic_processing-280-pt-maximizeMS_EJN-en.do?member=1
- https://mais.justica.gov.pt/wp-content/uploads/2024/03/livro_prr-2024-03-22-EN-digital.pdf
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Portugal, pp. 193 - 204
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/portugal>

1.4. Mesures numériques couvrant l'ensemble de la procédure (Ecosse)

116. Les outils numériques actuellement disponibles dans les tribunaux écossais couvrent l'ensemble de la procédure, depuis l'introduction de la demande, jusqu'à l'audience de plaidoirie finale: ICMS (Integrated Case Management System) - pour gérer les procédures judiciaires et les audiences ; Civil Online - soumission en ligne et progression des demandes (seulement dans certains cas, sera déployé plus largement) ; Objective Connect - plateforme collaborative pour le partage des preuves documentaires ; et Cisco Webex - plateforme de visioconférence. L'utilisation de ces outils est désormais généralisée. Lorsque les outils sont disponibles, ils sont utilisés de manière standard, sauf s'il existe une raison de ne pas le faire, par exemple si l'une des parties est désavantagée sur le plan numérique.

Sources :

- <https://www.gov.scot/publications/civil-justice-systems-pandemic-response/pages/3/>
- <https://www.scotcourts.gov.uk/docs/default-source/aboutscs/reports-and-data/reports-data/scts-digital-strategy---final.pdf?sfvrsn=4>
- <https://www.scotcourts.gov.uk/taking-action/civil-online-gateway/welcome2>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/scotland>

1.5. Transformation numérique (Roumanie)

117. En octobre 2022, le ministère de la Justice a approuvé le financement du premier projet lié à la stratégie de « transformation numérique » qui permet l'achat et le déploiement dans les tribunaux et au ministère de la Justice d'équipements de réseau pour la communication et la sécurité des données, ainsi que d'équipements de traitement et de stockage.

Sources :

- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/romania>
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Roumanie

1.6. Portail complet d'affaires (Lituanie)

118. Le système de traitement des affaires LITEKO est un portail complet qui donne au tribunal et aux parties accès à presque toutes les étapes d'une affaire. Tous les dossiers de l'affaire et les enregistrements audio des audiences, peuvent être consultés et téléchargés sur le portail. Le

système permet aux parties de soumettre des documents de procédure au tribunal et de suivre la procédure. Le Conseil de la magistrature lituanien a également intégré les lignes directrices de la CEPEJ dès 2021 dans les recommandations nationales sur la visioconférence dans les procédures judiciaires⁴⁸.

Sources :

- <https://pub.norden.org/temanord2022-518>
- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Lituanie, pp. 155 - 166.

1.7. Rôle proactif du pouvoir judiciaire dans la conduite des changements (Saint-Marin)

119. Le système judiciaire de Saint-Marin est engagé dans une phase de transition et de modernisation technologique basée sur des concertations entre le gouvernement, le pouvoir judiciaire et l'association professionnelle des avocats de Saint-Marin. Le COVID-19 a joué un rôle de catalyseur, nécessitant l'application immédiate d'outils informatiques dans les procédures judiciaires. Les lois de finances ont spécifiquement alloué des ressources financières pour soutenir ce processus de modernisation. En outre, des ressources technologiques et humaines sont consacrées à cet effort, avec l'engagement actif de toutes les parties concernées et notamment un dialogue direct et immédiat entre toutes les parties prenantes de la juridiction.

Sources :

- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Saint-Marin, pp. 225.

1.8. Equipement des salles d'audience et des établissements pénitentiaires (France)

120. En France, le budget informatique a plus que doublé depuis 2018 dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère de la Justice. Une partie du budget est allouée au déploiement d'équipements (écrans et accessoires) permettant l'utilisation de la visioconférence dans les tribunaux et les établissements pénitentiaires. Ce déploiement se fait actuellement au rythme d'une cinquantaine de salles par an.

Sources :

- <https://www.senat.fr/rap/I23-128-318/I23-128-3186.html#fn35>

J. Une expérience d'audition réaliste (Ligne directrice n° 33)

121. De plus en plus d'États déploient des efforts considérables pour créer une expérience d'audition réaliste, garantissant une communication et une interaction optimales entre les parties concernées et la personne entendue. L'objectif est de donner aux participants à la visioconférence le sentiment d'être présents à l'audience. La technologie vise à centrer l'image sur les participants et à permettre l'observation du langage corporel de l'orateur.

J.1. Projet pilote de salle d'audience (Islande)

122. L'Islande a mis en œuvre un projet pilote de salles d'audience virtuelles qui se concentre sur l'utilisation d'outils de visioconférence avancés adaptés à des fins judiciaires. Garantissant une transmission audio et visuelle claire, essentielle pour maintenir l'intégrité des témoignages et permettre une communication efficace entre tous les participants. Le système comprend également

⁴⁸ Voir Recommandations sur les audiences judiciaires à distance approuvées par le Conseil de la magistrature le 27 août 2021 - Rekomendacijos dėl nuotolinių teismo posėdžių patvirtinta Teisėjų Tarybos 2021 m. rugpjūčio 27 d.

des fonctions telles que le partage de documents en temps réel et des salles virtuelles privées pour les consultations entre clients et avocats pendant les audiences.

Sources :

- <https://www.ruv.is/english/2021-02-23-icelands-vr-courtroom/>
- <https://www.112.is/en/resourcer/syndardomssalur>
- https://www.researchgate.net/publication/378476240_Testifying_in_Court_Virtual_Reality_as_a_Preparation_Strategy_for_Survivors_of_Sexual_Violence_in_Iceland

J.2. Poursuite du processus de modernisation des tribunaux (Lettonie)

123. La numérisation des procédures judiciaires en Lettonie est en cours depuis de nombreuses années et les tribunaux communiquent par le biais d'une plateforme électronique depuis 2006. Les tribunaux et les autorités chargées de l'application de la loi ont été équipés de solutions de visioconférence pour permettre les audiences à distance. L'enregistrement des audiences en audio et vidéo permet aux parties d'accéder aux enregistrements numériques des audiences dans chaque instance. Les tribunaux travaillent actuellement à l'augmentation de la vitesse du réseau et à la modernisation de l'équipement Wifi et de l'infrastructure centrale. En outre, l'objectif d'équiper 100 % des juges d'ordinateurs portables a été atteint et près de 50 % de l'ensemble du personnel des tribunaux est équipé d'ordinateurs portables. De nouveaux scanners à grande vitesse et des caméras de documents à haute résolution ont été installés dans les bureaux et les salles d'audience. A l'heure actuelle, 54 % de toutes les salles d'audience sont équipées de capacités de visioconférence.

Sources :

- <https://pub.norden.org/temanord2022-518/>
- https://commission.europa.eu/document/download/fea85ed5-044a-493d-a3aa-c5dfb00efe26_en?filename=87_1_52802_input_mem_latvia_en.pdf
- https://e-justice.europa.eu/319/EN/facilities_in_eu_countries?LATVIA&member=1
- <https://assets.hcch.net/docs/11815546-3032-464d-8590-2609a196ab61.pdf>

J.3. Technologie de visioconférence de haute qualité (Suède)

124. Les tribunaux suédois utilisent une technologie de visioconférence garantissant une transmission audio et vidéo claire, pour préserver l'intégrité des témoignages et faire en sorte que tous les participants puissent communiquer efficacement. Aujourd'hui, les 650 salles d'audience de Suède sont équipées pour les témoignages à distance et l'interprétation simultanée. La technologie comprend également des fonctions telles que le partage de documents en temps réel et des salles virtuelles privées pour les consultations entre clients et avocats pendant les audiences.

Sources :

- https://www.cisco.com/c/dam/global/sv_se/solutions/collaboration/working-from-home/docs/cisco_report_on-virtual-meetings--why-and-how-sweden-will-become-the-world-leader.pdf
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/sweden>
- Informations fournies par Karin Wennberg Boberg, conseillère juridique, département juridique, administration nationale suédoise des tribunaux, pour le séminaire ECN #8 Good Practices for Remote Court Hearings (Bonnes pratiques pour les audiences à distance).

J.4. Cadrage standard de la caméra pendant les différentes phases de l'audience (France)

125. En France, les audiences vidéo devant la Cour nationale du droit d'asile ont été divisées en six phases distinctes dans le « Vademecum sur les vidéo-audiences devant la Cour nationale du droit d'asile ». Pour chacune de ces phases, le vade-mecum fournit une configuration standard pour les différentes caméras (gros plan ou grand angle) - une pour la salle d'audience où siège la Cour et une pour la salle d'audience à distance où se trouvent le demandeur et son avocat. Cette planification de l'audience vidéo vise à la rendre aussi proche que possible d'une audience en présentiel et à assurer une bonne compréhension de la position de chacun des acteurs de l'audience.

Sources :

- <http://www.cnda.fr/content/download/176710/1742484/version/2/file/Vademecum%20et%20annexes.pdf>

K. Instructions pour les participants (Ligne directrice n° 35)

126. Avant l'audience, les participants aux procédures judiciaires doivent recevoir des conseils détaillés sur le comportement attendu, les obligations et les normes procédurales. Ces informations sont essentielles pour s'assurer que toutes les parties sont conscientes de leur rôle et de leurs responsabilités, ce qui contribue à favoriser un processus judiciaire équitable et efficace. Afin d'améliorer l'accessibilité, de nombreux États mettent ces conseils à disposition sur les sites web officiels des tribunaux. En outre, des vidéos didactiques sont fournies pour aider les participants à se familiariser avec les procédures de la salle d'audience et les outils technologiques utilisés lors des audiences virtuelles ou à distance. Les participants et les observateurs reçoivent généralement des conseils sur les exigences techniques et des recommandations pour des plateformes spécifiques, notamment sur le matériel et les logiciels nécessaires. Ils reçoivent des instructions étape par étape et des captures d'écran pour les aider à installer la plateforme et à s'y connecter. Les conseils portent sur le moment et la manière d'utiliser des fonctions telles que les microphones, les caméras et le partage d'écran, ainsi que sur les questions fréquemment posées, les conseils de dépannage et les mesures à prendre en cas de difficultés techniques au cours de l'audition. Les conseils pratiques pour les participants à l'audience comprennent notamment la préparation à l'avance et les essais, la préparation des parties et des témoins, des informations pour les parties non représentées, et la résolution de certaines questions avec le juge ou le greffier à l'avance. En outre, les participants sont conseillés sur l'étiquette et le décorum de l'audience, la gestion des documents pendant l'audience, les conseils d'utilisation de l'écran et les stratégies de plaidoirie efficaces dans les environnements virtuels.

K.1. Des informations claires pour les usagers des tribunaux (Irlande)

127. L'Irlande fournit aux usagers des tribunaux des instructions claires, concises et conviviales sur les audiences à distance, avec des références à des sources juridiques pour les procédures civiles et pénales. Les participants aux audiences à distance bénéficient des mêmes protections que s'ils étaient physiquement présents au tribunal, et le tribunal conserve les mêmes pouvoirs. Le fait d'entraver la participation d'une personne à une audience à distance ou d'interférer avec la technologie utilisée constitue un délit.

Sources :

- <https://www.citizensinformation.ie/en/justice/witnesses/remote-hearings-and-video-link-evidence>
- <https://www.courts.ie/remotecourts>
- <https://www.eolasmagazine.ie/digitising-the-courts>

K.2. Instructions et vidéos personnalisées (Pays-Bas)

128. Le site web Rechtspraak.nl fournit des conseils détaillés sur les exigences techniques et les procédures d'installation pour différents appareils et plateformes, garantissant ainsi l'accessibilité à plusieurs plateformes. Une vidéo montre comment se déroule une audience en ligne. Elle offre un guide visuel qui clarifie le processus et l'étiquette des procédures virtuelles, aidant les citoyens à comprendre à quoi s'attendre et comment naviguer dans l'environnement de la salle d'audience numérique. L'assistance technique est un autre aspect crucial abordé par le site web. Les citoyens peuvent contacter le Rechtspraak Servicecentrum (RSC) pour obtenir de l'aide, notamment pour tester les connexions audio et vidéo avant la séance. Les instructions abordent également les questions de sécurité et de respect de la vie privée. En outre, le site web fournit des conseils clairs sur la manière de soumettre en toute sécurité des documents, y compris des documents signés.

Sources :

- <https://www.rechtspraak.nl/online-zittingen-en-overleggen>

K.3. Instructions détaillées et personnalisées pour les professionnels (Australie)

129. La Cour suprême de Victoria a émis des lignes directrices complètes et détaillées à destination des professionnels sur l'utilisation de la visioconférence et la tenue d'audiences à distance. Ces ressources sont disponibles non seulement sous forme de texte, mais aussi sous forme d'enregistrements et de webinaires, y compris des tutoriels personnalisés. Les participants reçoivent des recommandations pratiques sur la manière de se comporter conformément aux lois applicables, aux meilleures pratiques et à l'étiquette du tribunal.

Sources :

- <https://www.supremecourt.vic.gov.au/going-to-court/virtual-hearings/virtual-hearings-practitioners-fact-sheet>
- <https://www.supremecourt.vic.gov.au/going-to-court/virtual-hearings/virtual-hearings-tips-and-tricks-for-practitioners>
- <https://www.supremecourt.vic.gov.au/about-the-court/publications/the-dos-and-donts-of-virtual-hearings-webinar>

K.4. Instructions conviviales pour les participants (USA et Canada)

130. Les « Bonnes pratiques pour les avocats représentant des clients lors d'audiences à distance ou virtuelles » de la Société d'aide juridique du district de Columbia fournissent des conseils aux avocats qui participent à des audiences à distance ou virtuelles. Ces instructions se distinguent par leur langage clair et convivial, qui rend les procédures accessibles aux avocats et à leurs clients. Elles couvrent des aspects essentiels tels que les exigences techniques, l'étiquette pendant les audiences et les stratégies pour assurer au mieux la représentation des clients. Elles comprennent des conseils pratiques qui aident les avocats à s'y retrouver dans les nuances des audiences virtuelles, tout en garantissant professionnalisme et efficacité.

131. Le Guide sur les audiences à distance à l'intention des avocats et des parties se représentant elles-mêmes de l'Etat du Connecticut est une ressource précieuse offrant des conseils essentiels sur salles d'audience virtuelles. L'inclusion de captures d'écran des applications améliore la convivialité, en fournissant des aides visuelles qui clarifient les configurations techniques et les procédures.

132. Le document « Bonnes pratiques pour les audiences à distance », publié par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, est une ressource complète offrant des lignes directrices essentielles aux participants aux procédures judiciaires virtuelles. Elle conseille notamment aux participants de fermer les applications inutiles et de se concentrer sur l'audience, ce qui permet de minimiser les distractions et d'assurer des procédures plus fluides.

Sources :

- <https://wclawyers.org/wp-content/uploads/2020/04/Best-Practices-for-Attorneys-Handling-Virtual-Hearings.6-8-20-c2.pdf>
- <https://jud.ct.gov/HomePDFs/ConnecticutGuideRemoteHearings.pdf>
- <https://www.ontariocourts.ca/scj/files/best-practices-remote-hearings.pdf>

K.5. Guide de l'utilisateur pour les professionnels du droit, les participants et le public (Canada)

133. Le gouvernement du Québec a mis en ligne un « Guide d'utilisation à l'intention des professionnels du droit, des autres partenaires, des participants et du public pour l'accès aux audiences par des moyens technologiques ». Ce guide contient des informations sur les règles à suivre pendant les audiences (interdiction d'enregistrer ou de diffuser l'audience, interdiction de partager les liens de connexion reçus), les consignes générales pour le bon déroulement de l'audience (mettre les micros en sourdine, ne pas utiliser la fonction « chat »), et les règles de bonne conduite (être seul dans une salle calme, éviter les arrière-plans inappropriés, attendre la permission du juge pour prendre la parole). Il contient également des informations techniques sur la manière de participer ou d'assister à une audience en ligne, présentées de manière claire et didactique (prérequis techniques et tests d'installation, téléchargement de l'application Microsoft Teams, réception des liens de connexion, participation à l'audience, fonctions disponibles, recommandations pour divers problèmes techniques).

Sources :

- https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/palais-justice-adm/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

L. Règles de bonnes conduites et autorité de la cour (Ligne directrice n° 35 in fine)

134. Un certain nombre d'États abordent maintenant directement la question des règles de bonnes conduites et de l'autorité dans les tribunaux, qui a pris de l'importance en raison des expériences mitigées vécues pendant la pandémie. L'adaptation des pratiques traditionnelles des salles d'audience à l'environnement virtuel semble bénéfique pour préserver l'intégrité des procédures judiciaires.

L.1. Guide de conduite pour les comparutions à distance (Canada)

135. Le « Guide de conduite pour les comparutions à distance » de la Cour de justice de l'Alberta, publié en 2022 et mis à jour en 2024, comprend diverses bonnes pratiques et règles de conduite pour garantir que la participation à une audience à distance est efficace et respectueuse de la solennité du tribunal. Cette liste d'attentes représente les exigences minimales pour les comparutions virtuelles et n'est pas exhaustive. Le guide insiste sur le fait que la participation à distance est considérée comme une comparution devant un tribunal et que les participants doivent s'habiller comme s'ils étaient physiquement présents dans une salle d'audience. Les avocats doivent porter une tenue de ville. Les profils ou photos d'arrière-plan inappropriés sont interdits et les avocats doivent avoir un arrière-plan professionnel. Les participants doivent se comporter comme s'ils étaient physiquement présents dans une salle d'audience, en s'abstenant de manger ou de boire quoi que ce soit, à l'exception de l'eau. Il est interdit de fumer, également avec une cigarette électronique, pendant la procédure. En outre, les avocats doivent utiliser des écouteurs munis d'un microphone, de même, si possible, pour les parties.

Sources :

- [https://albertacourts.ca/docs/default-source/pc/provincial-court-of-alberta-conduct-guide-for-remote-appearances-\(february-9-2022\).pdf?sfvrsn=544ccc83_19](https://albertacourts.ca/docs/default-source/pc/provincial-court-of-alberta-conduct-guide-for-remote-appearances-(february-9-2022).pdf?sfvrsn=544ccc83_19)
- <https://www.ontariocourts.ca/scj/notices-and-orders-covid-19/remote-hearings/>

L.2. Guide de conduite pour les participants rejoignant une audience à distance (Canada)

136. Au Québec, la Cour supérieure, la Cour du Québec et les cours municipales ont adopté en 2020 des « Lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des technologies en salle d'audience et la conduite des participants qui se joignent à une audience à distance ». Ces lignes directrices ont été révisées en 2022 et sont accessibles en ligne. Elles comprennent un ensemble de règles visant à garantir un niveau minimum de règles de bonne conduite lors des audiences hybrides. Elles abordent divers aspects tels que le code vestimentaire des participants, la conduite et le langage, la salle utilisée, la communication entre le participant et son avocat, l'équipement, l'arrière-plan, l'enregistrement et la diffusion, ainsi que la nourriture et les boissons.

Sources :

- <https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/toutes-les-chambres/LignesDirectricesTechnologies.pdf>

L.3. Règles de bonnes conduite et autorité de la cour (USA)

137. Le document « Meilleures pratiques pour les tribunaux dans les audiences Zoom impliquant des justiciables se représentant eux-mêmes » de la Commission d'accès à la justice du Texas recommande aux participants de « s'habiller de manière appropriée, comme s'ils assistaient à une audience en présentiel ». Le guide « Préparation à votre audience à distance » des tribunaux du Dakota du Nord conseille aux participants de « choisir un endroit approprié, calme et à l'abri des distractions » et de « rester respectueux et professionnels dans leur conduite et leurs propos ». Le document « Bonnes pratiques pour les audiences d'appel à distance » de la Cour suprême de Louisiane indique que « les tribunaux maintiennent les mêmes attentes en matière d'autorité et de conduite lors des audiences à distance que lors d'une audience en présentiel ». La page web « Audience à distance » de la branche judiciaire du Minnesota indique que les tribunaux ont « la possibilité de mettre en sourdine ou d'exclure les participants perturbateurs de l'audience à distance ». Ces bonnes pratiques sont reprises dans de nombreuses autres lignes directrices nationales.

Sources :

- Commission d'accès à la justice du Texas - « Meilleures pratiques pour les tribunaux dans le cadre d'audiences Zoom impliquant des justiciables se représentant eux-mêmes » : www.texasatj.org
- Tribunaux du Dakota du Nord - « Préparation de votre audience à distance » : www.ndcourts.gov
- Cour suprême de Louisiane - « Meilleures pratiques pour les audiences d'appel à distance » : www.lasc.org
- Service judiciaire du Minnesota - « Audiences à distance » : www.mncourts.gov

L.4. Directives pratiques du président de la cour suprême sur l'autorité du tribunal (Kenya)

138. Le président de la Cour suprême du Kenya a publié des lignes directrices détaillées afin de maintenir des règles de bonne conduite strictes lors des audiences virtuelles. Les avocats et tous les participants doivent être correctement vêtus pour ces sessions. Pour préserver la solennité de la procédure, et selon les instructions de la Cour, les avocats peuvent se présenter en robe ou en tenue professionnelle appropriée. L'ordre et la discipline doivent être maintenus pendant toute la durée de l'audience. Nul ne peut prendre la parole sans l'autorisation du tribunal. Tous les microphones doivent être mis en sourdine jusqu'à ce que la parole soit donnée, et les caméras doivent être allumées. Les avocats et les participants doivent respecter les mêmes règles de courtoisie que dans une salle d'audience. Lorsqu'ils s'adressent à la cour, les avocats et les parties doivent parler lentement et faire des pauses par intermittence afin de favoriser leur compréhension.

En outre, les conclusions doivent être concises et précises, en évitant de répéter le contenu des documents.

Sources :

- <http://kenyalaw.org/kl/index.php?id=11536>

M. Cybersécurité (Ligne directrice n° 42)

139. La cybersécurité est essentielle pour les audiences à distance, garantissant l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité du processus judiciaire. Il s'agit notamment de mettre en place des canaux de communication sécurisés, d'utiliser des outils de visioconférence cryptés et d'établir des protocoles d'authentification stricts pour les participants. Les garanties de cybersécurité sont nécessaires pour maintenir la confiance du public dans le système judiciaire.

M.1. Considérations sur la protection de la vie privée, la sécurité et la confidentialité (Canada)

140. Les lignes directrices « Open Courts : Considérations relatives à la vie privée, à la sécurité et à la confidentialité découlant de l'accès virtuel aux audiences publiques » mettent en évidence les considérations pertinentes et les bonnes pratiques pour évaluer si et comment les questions de vie privée, de sécurité et de confidentialité peuvent être traitées en toute sécurité et de manière adéquate dans le cadre des audiences virtuelles, en particulier lorsqu'il s'agit de fournir un accès à ces audiences pour les médias et le public.

Sources :

- <https://www.fja.gc.ca/COVID-19/pdf/Open-Court-Privacy-Security-and-Confidentiality.pdf>

M.2. Politiques de sécurité pour les systèmes d'information de la justice (Italie)

141. Le ministère italien de la Justice a élaboré une stratégie globale en matière de sécurité, détaillée dans son « Plan pour la sécurité informatique de l'administration de la justice ». Ce plan décrit les mesures de contrôle d'accès aux réseaux et aux postes de travail et met l'accent sur la coordination avec les autorités nationales chargées de la cybersécurité, notamment le Département de l'information et de la sécurité (DIS). L'une des initiatives clés consiste à mettre en place des systèmes de contrôle d'accès au réseau (NAC) afin de gérer et de prévenir les accès non autorisés à l'ensemble de l'infrastructure judiciaire.

Sources :

- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/italy>
- <https://ca-salerno.giustizia.it/cmsresources/cms/documents/Piano%20per%20la%20Sicurezza%20Informativa%20dell'Amministrazione%20della%20Giustizia%202021.pdf>

M.3. Unités de visioconférence avec cryptage de bout en bout (Hong-Kong)

142. Pour participer à des audiences à distance dans le cadre de procédures civiles, les parties doivent être équipées d'une unité de visioconférence. Il existe trois options pour l'unité de visioconférence, à savoir l'option matérielle, l'option logicielle et l'option basée sur un navigateur. Pour les options matérielles et logicielles, les parties doivent s'assurer que leurs unités de visioconférence prennent en charge le chiffrement direct de bout en bout avec les installations de visioconférence et le protocole de chiffrement de l'appareil judiciaire. Pour permettre aux utilisateurs des tribunaux de participer à des audiences à distance en utilisant des navigateurs web standard et des appareils informatiques ordinaires, une option basée sur un navigateur a été introduite. Cette option offre un cryptage de bout en bout, géré par le système de serveur de visioconférence du pouvoir judiciaire. Les participants reçoivent un identifiant de connexion et un code d'accès uniques

pour l'authentification de l'identité, ce qui garantit un accès sécurisé et empêche toute entrée non autorisée.

Sources :

- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/hong-kong>

M.4. Communication confidentielle avec l'avocat (Pays-Bas)

143. Aux Pays-Bas, la police, le ministère public, le système pénitentiaire et le système judiciaire utilisent des systèmes dédiés pour les communications internes et externes, et des visioconférences internationales et transfrontalières sont organisées quotidiennement. Les Pays-Bas ont mis en place un cas d'utilisation avancé permettant de garantir la confidentialité des conversations entre avocats et clients. Ce système repose sur une plateforme de visioconférence standard et est interopérable, ce qui permet à toutes les parties de participer facilement. Au cours de l'année à venir, un nouveau système de vidéoconférence pour les tribunaux électroniques sera mis en place. Ce système vidéo, qui reproduit l'apparence et l'atmosphère d'une salle d'audience, offre aux juges de nombreuses options pour diriger l'audience, recevoir les parties dans des salons spécifiques, permettre à des interprètes à distance de participer et tester à l'avance les connexions des parties au litige.

Sources :

- Initiative multi-aspects pour améliorer la visioconférence transfrontalière « Handshake », Work-stream 1a, D1a Cas d'utilisation judiciaire avec des bénéficiaires élevés de la visioconférence transfrontalière, p. 17 - 18.

N. Formation (Ligne directrice n° 55)

144. Plusieurs juridictions ont mis en place des programmes de formation afin de familiariser le personnel judiciaire et d'améliorer l'efficacité des procédures à distance. Les nouvelles plateformes d'apprentissage en ligne fournissent des outils interactifs tels que des vidéos et des podcasts, permettant aux professionnels de la justice d'accéder aux supports de formation à leur convenance. La formation en ligne pour les juges et le personnel judiciaire comprend des webinaires et des cours en ligne qui simulent la nature collaborative des sessions en présentiel. En outre, les enquêtes menées auprès des juges soulignent la nécessité d'une formation approfondie pour répondre à des défis tels que l'absence de contact direct et les problèmes techniques, afin que les juges soient bien préparés pour gérer efficacement les audiences à distance.

N.1. Formations organisées pour présenter le système de visioconférence (Bosnie-Herzégovine)

145. En Bosnie-Herzégovine, les centres de formation des juges et des procureurs organisent des sessions de formation sur l'utilisation des technologies de l'information dans le système judiciaire. Ces sessions présentent aux magistrats judiciaires le système de visioconférence et soulignent ses avantages. La formation couvre les éléments fondamentaux nécessaires à une utilisation efficace du système, ainsi que des exemples de bonnes pratiques et de son application au sein du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine. En général, la formation est suivie par des membres du personnel judiciaire spécialisés dans les technologies de l'information.

Sources :

- Informations fournies par Esad Ibrahimović, Systemski administrator II, Visoko sudsko i tužilačko vijeće Bosne i Hercegovine, Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public de Bosnie-Herzégovine.

N.2. Initiative du réseau européen de formation judiciaire (REFJ)

146. Le REFJ a participé activement à la formation des professionnels de la justice à travers l'Europe pour les audiences à distance. Le REFJ organise des séminaires démontrant le potentiel de l'audience à distance.

Sources :

- <https://ejtn.eu>
- <https://ejtn.eu/wp-content/uploads/2024/07/EJTN-Publication-The-Rule-of-Law-and-the-Good-Administration-of-Justice-in-the-Digital-Era.pdf>

N.3. Formations en ligne du national judicial college (NJC) (USA)

147. Le NJC propose plusieurs options de formation en ligne pour les juges et le personnel des tribunaux. Il propose des webinaires sur des sujets liés aux procès et aux audiences en ligne, y compris la gestion des jurys dans des environnements virtuels. Le NJC propose des cours en ligne qui reproduisent l'atmosphère collégiale des cours en présentiel, permettant aux juges d'interagir avec des collègues de tout le pays. Les formations soulignent également les défis liés à la mise en œuvre de la formation aux audiences à distance, tels que le besoin de flexibilité dans la communication entre les tribunaux, en particulier dans les affaires impliquant des enfants, et l'importance d'impliquer les développeurs informatiques pour s'assurer que les outils répondent aux besoins des professionnels de la justice.

Sources :

- <https://www.judges.org/judicial-education/>

N.4. Enquêtes auprès des juges (Slovénie)

148. L'unité d'analyse et de recherche de la Cour suprême mène des enquêtes auprès des tribunaux slovènes pour évaluer les avantages et les inconvénients de l'utilisation de la visioconférence dans les procédures, ce qui permet d'obtenir des informations pour améliorer l'utilisation qui en est faite. Par exemple, de nombreux tribunaux slovènes ont indiqué que la visioconférence dans les affaires pénales facilite les audiences qui seraient autrement irréalisables en raison d'une pénurie de personnel pénitentiaire. Toutefois, les enquêtes révèlent également des inconvénients notables. Les juges ont exprimé des inquiétudes quant à l'absence de contact direct et à la difficulté de se forger une opinion pendant les visioconférences. Garantir l'identité des témoins présente des difficultés supplémentaires, et les problèmes techniques, y compris les incompatibilités potentielles des installations informatiques, sont fréquents. Une formation complète peut répondre à ces défis en dotant les juges des compétences nécessaires pour gérer efficacement les audiences à distance et résoudre les problèmes techniques.

Sources :

- Compilation des réponses pour l'avis du CCJE n° 26, « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire », Conseil consultatif de juges européens CCJE(2023)1 - Slovénie, pp. 232 – 233

O. Auditions hybrides (Principes fondamentaux)

149. Dans de nombreux États membres, les tribunaux ont désormais la possibilité de programmer une audience « hybride », où certains participants sont dans la salle d'audience tandis que d'autres y participent à distance. Il est essentiel de veiller à ce que les avantages et les inconvénients de la participation en présentiel et à distance soient clairement expliqués et compris par toutes les parties, de manière à assurer le respect du principe de l'égalité des armes et une prise de décision éclairée.

O.1. Règles du président de la haute cour sur les audiences hybrides (Irlande)

150. L'avis du président de la Haute Cour fournit des règles de gestion pour les procédures de la Cour de Dublin. Il comprend une section pour les audiences hybrides dans lesquelles le juge et le greffier siègent physiquement au tribunal et les praticiens et les parties ont la possibilité d'assister et de participer à l'audience soit en présentiel, soit à distance. Il souligne que tout praticien ou justiciable qui choisit de participer à distance doit avoir la même capacité et le même droit de s'adresser au tribunal que s'il était physiquement présent à l'audience. Le juge et le greffier assistent en présentiel à l'audience, mais les praticiens et les parties n'ont aucune obligation d'y assister en présentiel. Ils ont le droit, s'ils le souhaitent, de participer à distance. Afin de garantir le bon déroulement des audiences hybrides, il est essentiel que tous les participants à ces audiences gardent à l'esprit qu'ils doivent pouvoir être vus non seulement par le juge, mais aussi par l'autre ou les autres parties à l'affaire. Ils doivent également veiller à ce que leurs arguments puissent être entendus non seulement par le juge, mais aussi par l'autre ou les autres parties.

Sources :

- <https://www.courts.ie/news/high-court-presidents-notice-michaelmas-management-dublin-court-proceedings>
- <https://www.courts.ie/content/requirement-regarding-attendance-remote-hearings>
- <https://www.lawsociety.ie/Solicitors/business-career-resources/courts-service-information/remote-hearings>

O.2. Plateforme de visioconférence adaptée aux audiences à distance et hybrides (Angleterre et Pays de Galles)

151. Le service d'audience vidéo (VH Platform) est conçu de manière à permettre au personnel du Service des Cours et Tribunaux de programmer des audiences à distance ou hybrides, avec des créneaux horaires avec un ou plusieurs participants, ainsi que des audiences de plusieurs jours. Le service est adapté aux différents rôles des participants, y compris les juges, les membres du jury, les avocats, les témoins, les interprètes, les justiciables, et comprend des liens pour les gardes à vue, les observateurs publics et les journalistes. Chaque groupe d'utilisateurs bénéficie d'une expérience personnalisée en fonction de ses besoins spécifiques. La plateforme propose des salles de consultation virtuelles, accessibles depuis la salle d'attente virtuelle, que les participants peuvent utiliser avant ou après l'audience vidéo. Les règles de la Cour sont expliquées aux participants avant qu'ils n'entrent dans l'audience, et les participants doivent signer numériquement une déclaration indiquant qu'ils comprennent les règles. Chaque audience dispose également d'une salle d'attente affichant des informations pertinentes telles que l'heure, le statut de l'audience et les autres participants.

Sources:

- <https://www.lawsociety.org.uk/campaigns/court-reform/features/preparing-for-the-new-video-hearings-service>
- Présentation faite par Claire Jukes - Senior Service Manager and Deputy Service Owner, HM Courts & Tribunal Service pour le séminaire ECN #8 Bonnes pratiques pour les audiences judiciaires à distance <https://www.coe.int/en/web/cepej/european-cyberjustice-network-ecn->

O.3. Bonnes pratiques pour les audiences hybrides (Canada)

152. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a équipé ses salles d'audience de grands écrans permettant de visualiser les participants à distance lors des audiences. Les participants en présentiel doivent faire attention à l'emplacement de la caméra et du microphone. Les participants à distance sont affichés sur les écrans de la salle d'audience, visibles par tous les participants en présentiel. Le personnel du tribunal gère les aspects techniques, y compris l'admission des participants à distance. Les juges peuvent facilement communiquer avec les participants en présentiel et à

distance. Les systèmes de partage de documents permettent d'accéder aux éléments de preuve à la fois à distance et en présentiel. Ces pratiques garantissent que les participants en présentiel et à distance peuvent participer pleinement à la procédure.

Sources :

- <https://www.ontariocourts.ca/scj/files/best-practices-remote-hearings.pdf>

O.4. Le législateur passe des auditions à distance aux auditions hybrides (Pologne)

153. Selon les règles concernant les audiences à distance (hybrides) en Pologne, datant de 2024, si la nature des opérations prévues le permet et que les droits des parties sont protégés, une audience à distance peut être tenue sur ordonnance du président du tribunal délivrée : 1) d'office - dans ce cas, chaque participant doit notifier au tribunal son intention de participer à distance au moins 3 jours ouvrables avant la date prévue ; 2) à la demande de la personne qui doit participer, soumise dans les 7 jours suivant la réception de l'avis ou de la citation à comparaître à l'audience. Si la demande est acceptée, les autres participants qui souhaitent également participer à distance doivent notifier leur intention à la juridiction de la manière décrite. Si la demande ou la notification susmentionnée n'est pas présentée, la présence personnelle au palais de justice est obligatoire. Lorsqu'il ordonne une audience à distance, le président du tribunal peut également stipuler qu'une personne spécifique peut participer si elle est présente dans une autre pièce du tribunal. Cette approche hybride s'applique également aux témoins. Si une partie s'oppose à ce qu'un témoin soit entendu à distance, le tribunal devra l'entendre dans la salle d'audience. Le ministre de la Justice a publié les normes techniques relatives aux exigences logicielles et matérielles nécessaires pour participer à des audiences à distance (hybrides). Cela permet d'unifier les exigences et les capacités des logiciels utilisés par les tribunaux.

Sources :

- <https://assets.hcch.net/docs/360c61cb-331c-4537-b830-4e0697febcbf.pdf>
- <https://www.dentons.com/en/insights/alerts/2024/february/14/changes-in-civil-procedure>
- <https://dms-legal.com/en/new-provisions-concerning-remote-hearings-and-e-service-of-correspondence>

O.5. Initiative visant à améliorer les audiences hybrides (USA)

154. Dans le cadre de cette initiative, le National Center for State Courts (NCSC) a mis en relation des partenaires technologiques avec des tribunaux sélectionnés dans tout le pays afin d'explorer le déploiement permanent d'audiences virtuelles et hybrides en faisant évoluer les systèmes développés pendant la pandémie. Parmi les nouvelles pratiques clés, figurent l'élaboration de lignes directrices complètes pour la sélection et l'évaluation des plateformes technologiques, l'établissement de « produits minimum viables » pour les audiences hybrides (en mettant l'accent sur un matériel/logiciel approprié, un personnel formé et des processus opérationnels définis), la création de points d'accès par satellite dans les petites communautés pour permettre aux utilisateurs de participer aux procédures plus près de chez eux, ainsi que la mise en place de points d'accès mobiles pour les affaires sensibles telles que les injonctions en matière de violence domestique.

Sources :

- <https://www.ncsc.org/consulting-and-research/areas-of-expertise/access-to-justice/remote-and-virtual-hearings/hybrid-hearings>

O.6. Des audiences hybrides pour plus de flexibilité (Afrique du Sud)

155. Le système judiciaire sud-africain s'appuie aujourd'hui largement sur des plateformes telles que « Court Online » qui sont quotidiennement utilisées par les avocats et les parties. Par conséquent, la majorité des audiences se déroulent virtuellement. La « Directive pratique » publiée

par le Bureau du juge en chef en 2022 permet de tenir des audiences en ligne par visioconférence ou liaison vidéo. Les juges conservent le pouvoir discrétionnaire de décider si une affaire sera traitée virtuellement ou en présentiel. La directive pratique tient pleinement compte des audiences hybrides, où les juges ont la possibilité de combiner les formats en présentiel et en ligne comme ils l'estiment approprié.

Sources :

- <https://www.judiciary.org.za/index.php/court-online/about-court-online>
- <https://www.supremecourtofappeal.org.za/index.php/2-uncategorised/46-practice-directions?showall=1>
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/south-africa>

P. Modes alternatifs de règlement des litiges (MARL)

156. Les États peuvent mettre en œuvre un modèle pyramidal de résolution des litiges, dans lequel la décision judiciaire constitue la dernière étape. La résolution des litiges à l'amiable, soutenue par des mécanismes de règlement extrajudiciaire, produit souvent des résultats satisfaisants pour les parties, et peut également être mené à distance.

P.1. Résolution des litiges en ligne - Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (Canada)

157. L'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (IAMC) établit des normes détaillées et propose des formations et un processus de certification pour guider les praticiens, les entreprises et les institutions dans la mise en œuvre des processus MARL en ligne avec cohérence et professionnalisme. L'IAMC met l'accent sur la résolution des conflits en ligne en tant que méthode évolutive et accessible de résolution des conflits.

Source :

- <https://adric.ca/>

P.2. Division de résolution des litiges à porte multiple de la cour supérieure du district de Columbia à Washington D.C. (USA)

158. La division de résolution des litiges à porte multiple (MDDRD) de la cour supérieure du offre diverses formes de règlement alternatif des litiges (ordonné par le tribunal). La MDDRD emploie des spécialistes de la résolution des litiges (DRS) qui conseillent les citoyens et les entreprises ayant un problème juridique sur la méthode optimale de résolution de leur litige. Il peut s'agir d'une procédure judiciaire, mais aussi d'une forme de résolution alternative (internalisée), généralement la médiation. Les DRS peuvent intervenir dans des litiges qui ont déjà été portés devant la Cour supérieure du district de Columbia, mais ils peuvent également être sollicités par des citoyens qui n'ont pas encore trouvé de méthode de résolution.

Source :

- <https://www.dccourts.gov/superior-court/multi-door-dispute-resolution-division>

P.3. Plateformes de règlement extrajudiciaire des litiges en ligne (Chili)

159. Une évolution notable au Chili est l'émergence de plateformes électroniques de résolution alternative des litiges en ligne (eMARL), par exemple le Centre d'arbitrage et de médiation de la Chambre de commerce. Il s'agit de systèmes numériques conçus pour traiter efficacement un large éventail de litiges dans des environnements virtuels. Le Centre d'arbitrage et de médiation propose par exemple en œuvre des mécanismes eMARL qui facilitent la résolution des litiges entre les entreprises, ainsi qu'entre les entreprises et leurs clients.

Sources :

- <https://www.camsantiago.cl/en/sobre-nosotros/>
- <https://www.camsantiago.cl/en/e-cam/odr/>
- https://www.apec.org/docs/default-source/publications/2023/3/apec-workshop-on-enhancing-implementation-of-online-dispute-resolution/223_ec_apec-workshop-on-enhancing-implementation-of-online-dispute-resolution.pdf?sfvrsn=60e5678b_2
- <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-digital-litigation/chile>

V. Checklist pour les audiences à distance

L'organisation d'audiences à distance efficaces et sécurisées dans le cadre de la pratique judiciaire nécessite une planification et une préparation minutieuses.

Cette checklist visuelle rappelle les mesures clés à prendre en matière de I) mesures préparatoires, II) instructions aux participants, III) normes techniques, IV) expérience d'audition réaliste, V) sécurité et fiabilité, VI) assistance technique.

A. Mesures préparatoires



Mettre en œuvre des mesures préparatoires complètes, telles que la programmation de sessions de test, la participation à la visioconférence à l'avance et l'information des participants sur les difficultés techniques potentielles.

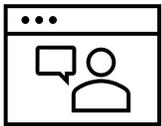
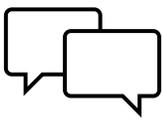
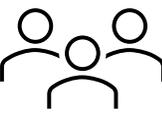
1	Test de visioconférence 	Planifier une session de test de visioconférence. Fournir des conseils sur la plateforme. Permettre aux participants de se familiariser avec la plateforme.	<input type="checkbox"/>
2	S'inscrire à l'avance 	Demander à la cour de se connecter à l'avance. Demander aux participants de se connecter à l'avance. Résoudre tout problème technique avant le début de l'audience.	<input type="checkbox"/>
3	Informers les participants 	Informers les participants d'éventuelles difficultés techniques. Rappeler aux participants de couper les micros lorsqu'ils ne parlent pas. Prendre des dispositions pratiques pour trouver des lieux appropriés.	<input type="checkbox"/>

		Veiller à ce que l'équipement approprié soit disponible.	
--	--	--	--

B. Instructions pour les participants

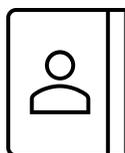


Fournir des orientations claires, par exemple en décrivant des tâches spécifiques, communiquer efficacement en s'assurant que toutes les instructions sont comprises, et traiter rapidement les problèmes en les résolvant au fur et à mesure qu'ils se présentent.

1	<p>Fournir des orientations claires</p> 	<p>Proposer aux participants des règles, des instructions et des tutoriels clairs sur l'utilisation de la visioconférence et le déroulement de l'audience à distance, à la fois sous forme de texte et de vidéo.</p> <p>Mettre ces conseils à la disposition du public sur le site internet du tribunal, ainsi que des vidéos de formation.</p>	<input type="checkbox"/>
2	<p>Communiquer efficacement</p> 	<p>Prévenir les participants suffisamment à l'avance des exigences techniques, de la date, de l'heure, du lieu et des conditions de l'audience à distance.</p> <p>Inclure des informations spécifiques telles que les exigences techniques, les règles de comportement et de bienséance, les avertissements et mises en garde pertinents, les restrictions, le lien vers l'audience à distance et les informations de contact.</p>	<input type="checkbox"/>
3	<p>Questions relatives à la localisation</p> 	<p>Tenir compte du fait que les participants proviennent de différents fuseaux horaires lors de la planification des heures d'audience.</p> <p>Fournir des indications appropriées sur l'accès en temps réel ou différé du public et des médias à l'audience.</p>	<input type="checkbox"/>

--	--	--	--

C. Normes techniques



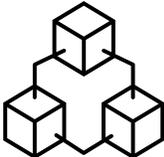
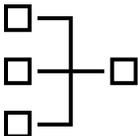
Respecter les exigences techniques standard en matière de visioconférence, afin de garantir l'interopérabilité, la réduction des délais de transmission et la haute qualité audio et vidéo pour tous les participants.

1	<p>Interopérabilité et connectivité</p> 	<p>Utiliser du matériel de visioconférence répondant aux normes industrielles minimales.</p> <p>Maintenir une connectivité continue et adéquate.</p> <p>Permettre aux parties de suivre les procédures et d'y participer efficacement.</p>	<input type="checkbox"/>
2	<p>Approche neutre sur le plan technologique</p> 	<p>Mettre en œuvre des règles de visioconférence neutres sur le plan technologique.</p> <p>Veillez à ce que tous les participants puissent voir et entendre l'orateur.</p> <p>Garantir que les réactions des autres participants soient visibles sans perturbation.</p>	<input type="checkbox"/>
3	<p>Normes minimales</p> 	<p>Respecter les normes industrielles minimales en matière de technologie de visioconférence.</p> <p>Assurer l'interopérabilité et réduire les délais de transmission.</p> <p>Offrir à tous les participants une expérience auditive authentique.</p>	<input type="checkbox"/>

D. Une expérience d'audition réaliste



Établir des connexions stables, vérifier les capacités techniques et préparer la salle d'audience en conséquence afin de garantir des procédures fluides et d'éviter toute perturbation.

1	<p>Connexions sécurisées et fiables</p> 	<p>Demander aux participants à distance de s'assurer d'une connexion vidéo fiable et de qualité suffisante, avec une visibilité et un éclairage adéquat pour garantir une expérience sans faille.</p> <p>Si la connexion est mauvaise, envisager d'interrompre et d'ajourner l'audience jusqu'à ce que la connexion soit sécurisée et stable.</p>	<input type="checkbox"/>
2	<p>Garantir les capacités techniques</p> 	<p>Vérifier que tous les participants disposent de la bande passante, de l'équipement audio et de l'équipement visuel nécessaires pour participer pleinement à l'audience à distance sans perturbation.</p>	<input type="checkbox"/>
3	<p>Équiper la salle d'audience</p> 	<p>Fournir à la salle d'audience une connexion à haut débit et des appareils de haute qualité pour permettre aux participants d'être entendus et vus correctement sans aucun problème technique.</p>	<input type="checkbox"/>

E. Sécurité et fiabilité



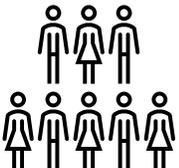
Atténuer les risques de sécurité, mettre en place des plans d'urgence et veiller au respect des lois sur la protection des données afin de préserver l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité de l'audition à distance.

1	<p>Atténuer les risques</p> 	<p>Programmer des mises à jour régulières des logiciels et du matériel.</p> <p>Appliquer les correctifs dès qu'ils sont publiés.</p> <p>Contrôler en permanence les tentatives d'accès non autorisé.</p>	<input type="checkbox"/>
2	<p>Prévoir des plans d'urgence</p> 	<p>Identifier à l'avance les problèmes techniques potentiels.</p> <p>Maintenir des options de connectivité de secours.</p> <p>Utiliser des alimentations sans interruption (ASI).</p> <p>Élaborer un plan d'intervention en cas de violation de données.</p> <p>Disposer d'un protocole en cas de défaillance technique prolongée.</p>	<input type="checkbox"/>
3	<p>Assurer la protection des données</p> 	<p>Vérifier que les services en cloud respectent les réglementations en vigueur.</p> <p>Crypter toutes les données sensibles lors de leur transmission et de leur stockage.</p> <p>Restreindre l'accès aux preuves partagées et stockées numériquement.</p>	<input type="checkbox"/>

F. Assistance technique



Fournir une assistance technique cohérente, résoudre les problèmes de connectivité et veiller à ce que tous les participants soient équipés pour une expérience d'audition à distance sans heurts.

1	<p>Pour les juges et le personnel de la Cour</p> 	<p>Fournir aux juges un accès à l'assistance informatique afin de garantir une expérience d'audition à distance harmonieuse et transparente.</p> <p>Veiller à ce que le personnel de la juridiction ait accès à une assistance informatique pendant l'audience à distance pour résoudre les problèmes techniques éventuels.</p>	<input type="checkbox"/>
2	<p>Pour les partis</p> 	<p>Offrir une assistance technique aux parties impliquées dans l'audience à distance afin d'éviter les retards et les difficultés techniques.</p>	<input type="checkbox"/>
3	<p>Pour les autres participants</p> 	<p>Fournir une assistance technique à tous les autres participants à l'audience à distance, tels que les témoins et les représentants des médias, afin de préserver l'intégrité de la procédure.</p>	<input type="checkbox"/>